



VOLUME 4c – ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Parc éolien Les Granges

Commune de Saint-Quentin-sur-Coole

Département : Marne (51)

Janvier 2019 – VERSION N°1

NEOEN

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

SOMMAIRE

- 1 [Annexe 1 : Courriers de consultation](#)
- 2 [Annexe 2 : Concertation](#)
- 3 [Annexe 3 : Références de NEOEN](#)
 - 3 - 1 Présentation des centrales de production d'électricité de NEOEN en exploitation en France
 - 3 - 2 Présentation des centrales de production d'électricité de NEOEN en construction en France
 - 3 - 3 Références emblématiques du groupe NEOEN

1 ANNEXE 1 : COURRIERS DE CONSULTATION

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Metz, le 05 Mai 2017

Réf. : DSIC//N°
Affaire suivie par : Thierry JEZEGOU
Tél. : 03 87 16 10 78
Mél : thierry.jezegou@interieur.gouv.fr

00352

Le Directeur des Systèmes d'Information
et de Communication

à

NEOEN
4, rue Euler
75008 PARIS

affaire suivie par Mme Julie ABASTADO

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de St Quentin sur Coole et de Cernon (51).

Ref. : Votre mél du 3 mai 2017.

Madame,

Par mél cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux Mobiles

Thierry JEZEGOU

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

24 SEP. 2018

Direction générale de l'Aviation civile

NEOEN
4 rue Euler
75008 PARIS

Service national d'ingénierie aéroportuaire

ines.duclair@neoen.com

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Nos réf. : AU 2018- 1565 dossier 2018.51.019
Vos réf. : courriel du 11 juin 2018
Affaire suivie par : Laure MANGENOT
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 26 72 65 65 - Fax : 04 26 72 65 69

Lyon, le

Objet : Projet éolien – commune de St Quentin sur Coole (51)

S: 51-MARNE EOLIEN 2018.51.019 ST QUENTIN COOLE_NEOEN Avis DGAC.odt

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par un polygone d'étude (hauteur envisagée pour les éoliennes : 125 mètres) sur les communes de St Quentin sur Coole et Cernon (51) de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Angle du polygone	Latitude	Longitude
Point A	48°50'26,1"N	4°17'26,1"E
Point B	48°50'48,8"N	4°18'18,0"E
Point C	48°48'43,5"N	4°20'13,5"E
Point D	48°48'22,0"N	4°19'30,5"E

→ L'information ci-dessous ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- vous devez (si ce n'était pas déjà fait) consulter **l'Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier : BA 705 (Cinq Mars La Pile) - SDRCAM NORD – RD 910 – 37076 Tours Cedex 2),
- compte tenu de la hauteur des éoliennes, il sera nécessaire de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques en vigueur jusqu'au 31 janvier 2019 ou de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne en vigueur à partir du 1^{er} février 2019).

Copie à : SDRCAM Nord (pour information)
DSAC NE

SNIA – Département Centre et Est
210 rue d'Allemagne
BP 606 – 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT
tél : 04 26 72 65 40 - fax : 04 26 72 65 69



Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Le Chef de Département,



Nicolas STARK

Inès Duclairoir

De: dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr de la part de Fonction dsac-ne-eoliennes-bf <dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr>
Envoyé: lundi 11 juin 2018 15:17
À: Inès Duclairoir
Cc: Urbanisme SNIA LYON - Laure MANGENOT
Objet: Fwd: TR: Consultation préalable au développement d'un parc éolien, extension projet d'entre les vallées de la coole et de la soude
Pièces jointes: 20170314_Zone_d'Etude.pdf; Formulaire SEA_Saint-Quentin-sur-Coole.xls

Bonjour,

Je confirme notre entretien lors de mon passage sur site de la semaine dernière.

Concernant cette extension, les contraintes sont les mêmes que lors du début du développement des éoliennes actuellement en exploitation.

c'est-à-dire : 265 NGF max pale à la verticale en raison de la présence des circuits de manoeuvres à vue libre des aéronefs de catégorie C et D (les plus gros).

Au vu des caractéristiques du projet, l'avis favorable de la DSAC NE est acquis.

Bien à vous,



Francis Woessner

bureau études éoliennes
direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est
aéroport international de Strasbourg Entzheim
67836 TANNERIES Cedex

tel : + 33 3 88 59 64 53

fax : + 33 3 88 59 63 54

mail : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile-gouv.fr

Direction interrégionale DIRN
 Centre Météorologique de Troyes
 Aéroport de Troyes-Barberey
 10600 Barberey-Saint-Sulpice
 Tél : - Fax : 03 25 82 84 90

NEOEN
 A l'attention de Mme Julie Abastado
 4 rue Euler
 75008 PARIS

Affaire suivie par : *Hugues LOISEAU*
 Téléphone :
 Référence :

Barberey, le 21 mars 2017

OBJET : Demande de servitudes, projet éolien sur les communes de St-Quentin-sur-Coole et Cernon (51)
REF : votre courriel du 20 mars 2017

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de **St-Quentin-sur-Coole et Cernon (51)**. Ce parc éolien se situerait à une distance de 42 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Arcis-sur-Aube).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Le chef du Centre Météorologique de Troyes

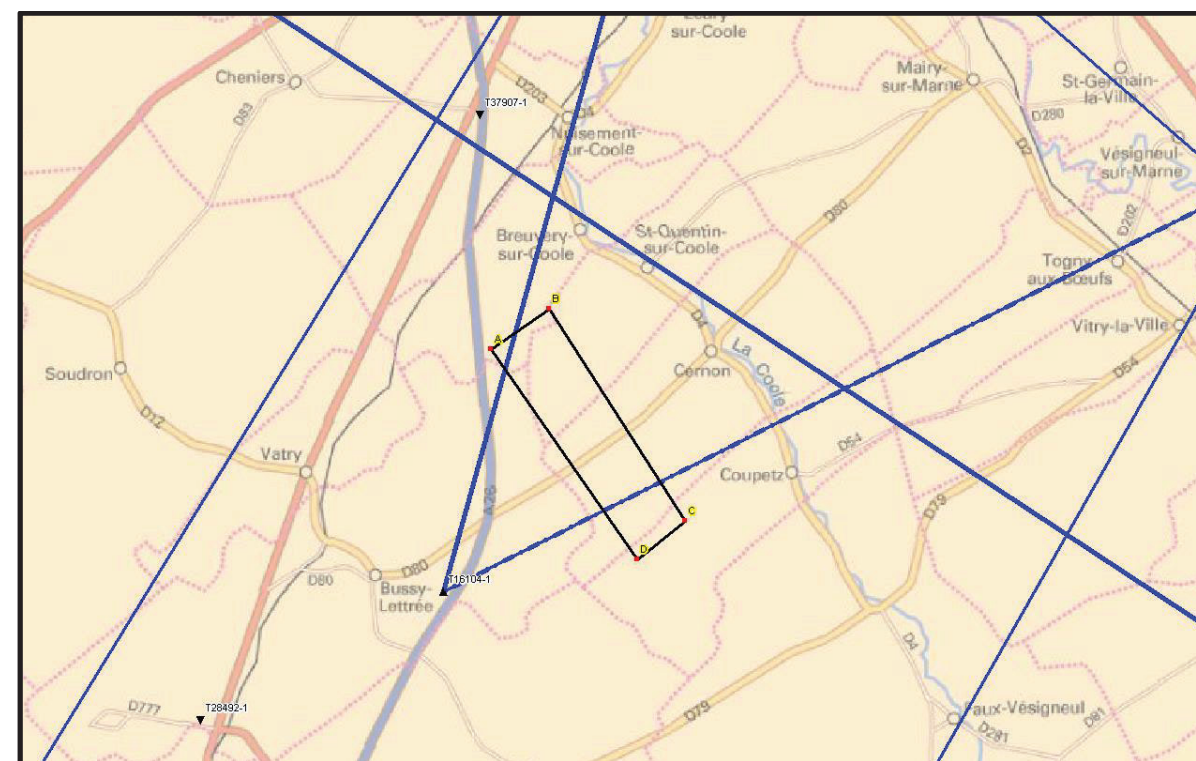

 Hugues LOISEAU

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Le projet éolien sur les communes Saint Quentin sur Coole et Cernon (51), impacte le réseau de transmission de Bouygues Telecom.

Vue générale :



➤ **Les liaisons FH impactées :**

Numéro de lien	Support	Site client	Nom client	Lambert 2 E X client	Lambert 2 E Y client	Site réseau	Nom réseau	Lambert 2 E X réseau	Lambert 2 E Y réseau	Freq	Statut
FH000341	FH	T16104	Chemin D'EXPLOITATION N°23 LE CHEMIN DE COUPETZ 51320 BUSSY LETTREE	742640	2424342	T19537	9 rue DE SAINT MALO 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	747039.8	2440234	23GHz	En service
FH013524	FH	T75239	CHEMIN DE LA CHAUSSEE LA VALLEE LE MAUVAIS 51240 SAINT JEAN SUR MOIVRE	764965	2435624	T16104	Chemin D'EXPLOITATION N°23 LE CHEMIN DE COUPETZ 51320 BUSSY LETTREE	742640	2424342	13GHz	En service

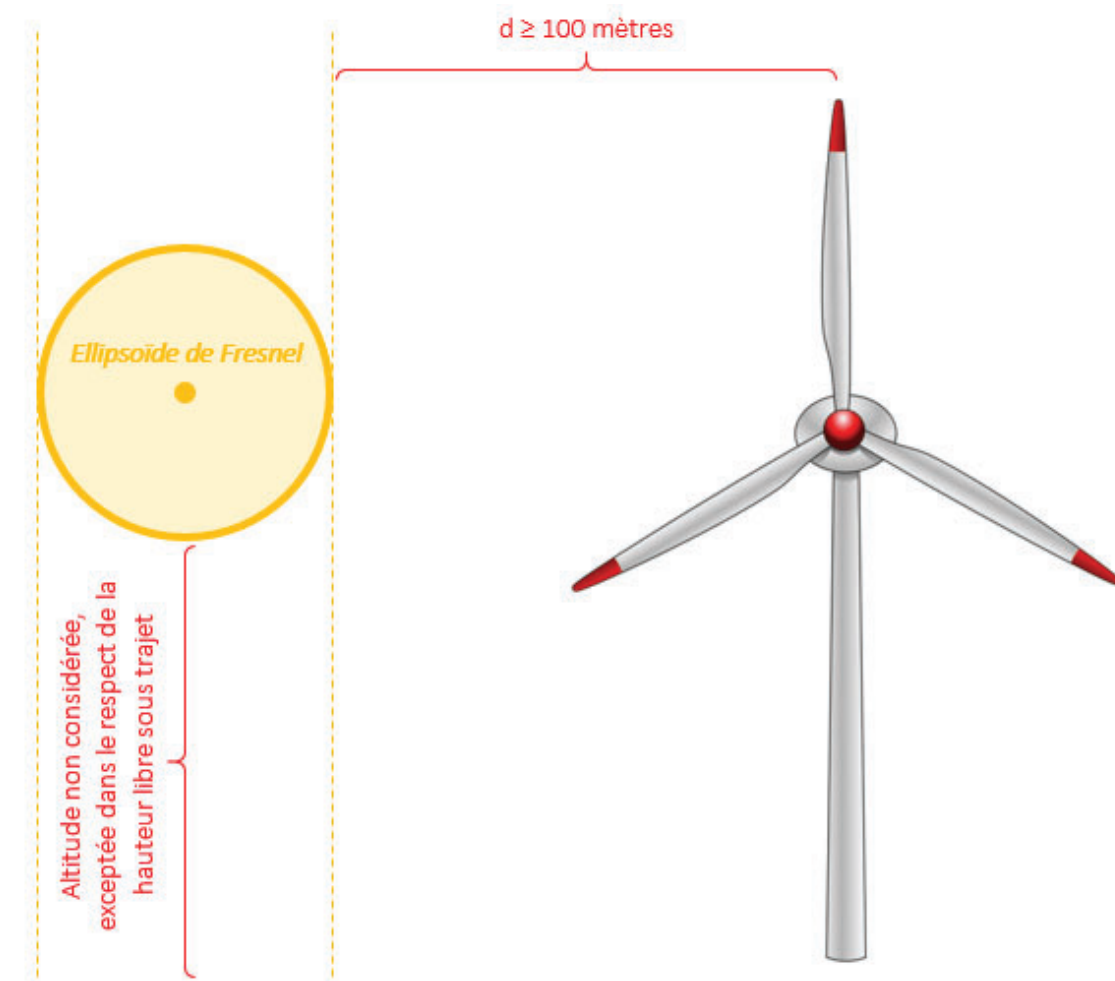
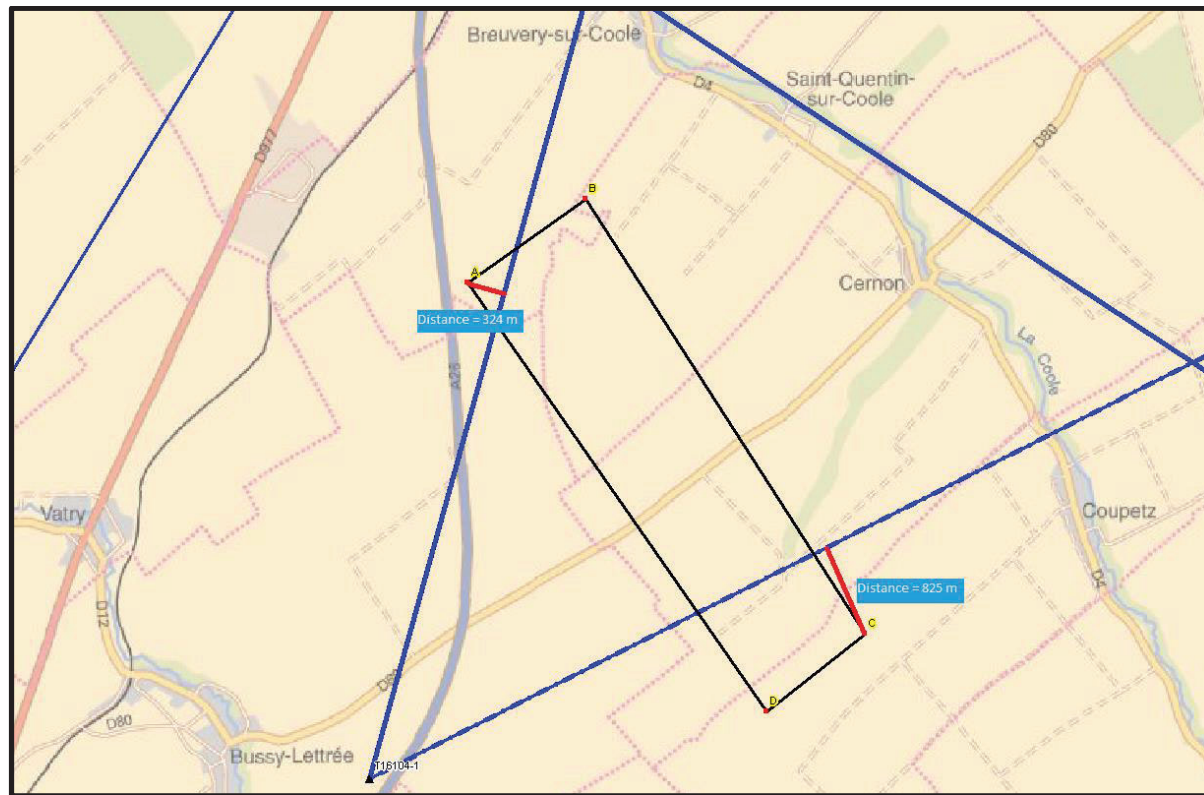
Le FH000341 impacté se trouve à 324 m du point A et le FH013524 se trouve à 825 m du point C de la zone d'implantation.

Ahmed BENAÏSSA – 03/10/2017

Perturbations des Faisceaux Hertziens par les Eoliennes chez Bouygues Telecom:

Pour information, voici la seule prérogative appliquée actuellement sur la région NOE chez Bouygues Telecom (en attendant un nouveau rapport de l'ANFR et de l'ARCEP) pour définir la position des éoliennes/faisceaux Hertziens et éviter des coupures du réseau :

1 – Pour une étude où les coordonnées précises des éoliennes sont connues, de façon générale la règle des 100 mètres s'applique entre l'ellipsoïde de Fresnel et le mât de l'éolienne pour des longueurs de pales jusqu'à 50m. Dans les cas de pales supérieures à une longueur de 50m, la règle de positionnement passera à 150m. Le Diamètre de L'ellipsoïde peut varier de 20 à 50m.



2 – Dans le cas d'une étude où seule la zone (polygone) d'implantation des éoliennes est connue, le droit de réserve sera actionné dès lors qu'au moins 1 bond FH traverse cette zone.

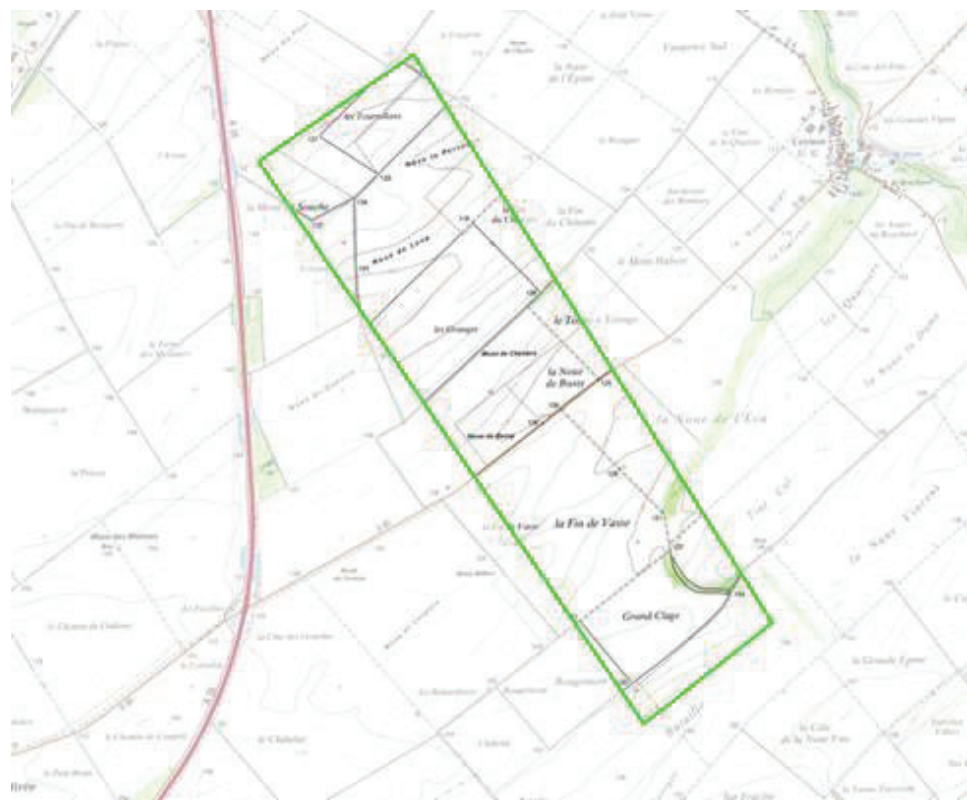
3 – Concernant la distance minimale entre une éolienne et un Site antennaire quel qu'il soit, la hauteur totale de la machine, pale comprise, est à respecter entre les abords du Site antennaire (clôture) et l'axe du mât de l'éolienne. Des perturbations radio liées à une éolienne ne sont pas réellement connues à ce jour et souvent les pylônes du réseau de transmission de Bouygues Telecom sont plus petits que la plupart des éoliennes existantes et la position NGF des antennes se situe très souvent sous la zone de battement des pales.

Inès Duclairoir

De: mrodrigues.ext@orange.com
Envoyé: jeudi 21 septembre 2017 09:54
À: Inès Duclairoir
Cc: GUILLIER Patrick DTRS/UPR NE
Objet: RE: Consultation préalable au développement d'un parc éolien, département de la Marne (51)
Pièces jointes: 20170314_Zone_d'Etude.pdf

Madame,

Nous n'avons pas de faisceau hertzien ou de site hertzien actuellement qui pourrait être impacté par votre projet éolien localisé sur les communes de **Saint-Quentin-sur-Coole** et **Cernon** dans le département de la Marne (51).



Monsieur Patrick GUILLIER, responsable du secteur en copie de ce mail, vous informera si de nouveaux projets sont en cours sur cette zone.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux-hertziens d'Orange, et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

Cordialement,



Martha Rodrigues
ORANGE/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/FH-FS

Inès Duclairoir

De: Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>
Envoyé: jeudi 21 septembre 2017 18:52
À: Inès Duclairoir
Cc: Dir-ded-dabm-specifique-trans; LAPUYADE, Vincent; LENOUAR, Ali Zinelabidine; BEN OUIRANE, Hamza
Objet: RE: 51, St-Quentin-sur-Coole, première demande

Bonjour,

À ce jour, votre projet de parc éolien sur la commune de **St-Quentin-sur-Coole** et **Cernon** (51) n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Merci d'adresser toutes les consultations de servitudes éoliennes (NORD et SUD) à la boîte générique : Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com

Je reste à disposition pour tous renseignements complémentaires.

**Direction des routes départementales
Service de l'exploitation de la route
et du matériel**

**NEONEN
6 rue Menars
75002 PARIS**

Affaire suivie par : M. Adrien FAIVRE
Nos références : /DRD/SERM/AF
Tél. : 03 26 69.40.37
Fax : 03 26 69 40 08
Courriel : faivre.adrien@marne.fr

Châlons-en-Champagne,

Le 29 août 2018

OBJET : consultation préalable au développement d'un parc éolien sur la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE

Affaire suivie par : Inès DUCLAIROIR

Madame,

En réponse à votre courrier du 1 Août 2018, je vous précise que votre projet doit prendre en compte des enjeux de sécurité routière et de la prévention des nuisances.

Ce projet de parc éolien étudié concerne la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE.

Le Département de la Marne a défini et impose trois périmètres d'éloignement à respecter (cités ci-dessous). Il sera nécessaire de les appliquer au projet.

Au niveau du permis de construire :

a) Sont imposés 3 types de distance d'éloignement :

- **Le périmètre immédiat** : égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L_1=H+D/2$ (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.
- **Le périmètre rapproché** : égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L_2=2(H+D/2)$ à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes), ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.

- **Le périmètre éloigné** : égal à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L_3=4(H+D/2)$ à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accident y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc. devra être évalué.

b) Doit être produit par un tiers expert un certificat attestant des résultats d'une étude de solidité qui démontrent que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident, étude accompagnant l'étude d'impact.

Ce projet de parc éolien est susceptible de prévoir l'implantation d'éoliennes en bordure de la RD 80 (trafic compris entre 500 et 1000 v/j). Dans ce cas, il conviendra de se référer au "Règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales" en vigueur, et en particulier à l'annexe 3 de ce règlement

Situation géographique du projet



L'accès depuis la route départementale 80 devra faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la Circonscription centre des Infrastructures et du Patrimoine, (C.I.P) avenue du Plateau des Glières à Saint-Memmie 51470

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées

L'adjoint au chef du service exploitation de la route et du matériel



Adrien FAIVRE

Copie :

Madame SCHULTHESS, vice-présidente du conseil départemental
Monsieur VALENTIN, vice-président du conseil départemental
CIP centre

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

**Direction des routes départementales
Service de l'exploitation de la route
et du matériel**

Affaire suivie par : M. Philippe Adrien
Nos références : 285/DRD/SERM/AP
Tél. : 03 26 69 51 62
Fax : 03 26 69 40 08
Courriel : philippe.adrien@marne.fr

ATER Environnement
38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy

Châlons-en-Champagne, le 11/04/2018

Objet : Projet du parc éolien de Saint-Quentin-sur-Coole et Cernon
Pièces jointes : trafics routiers

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 28 février 2018, je vous précise que votre projet doit prendre en compte des enjeux de sécurité routière, prévention des nuisances concernant le projet de parc éolien.

Au niveau du permis de construire :

Sont imposés 3 types de distance d'éloignement des routes départementales :

Le périmètre immédiat, égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L1=H+D/2$ (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.

Le périmètre rapproché, égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L2=2(H+D/2)$ à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes), ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.

Le périmètre éloigné, égal à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L3=4(H+D/2)$ à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accidents y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc. devra être évaluées.

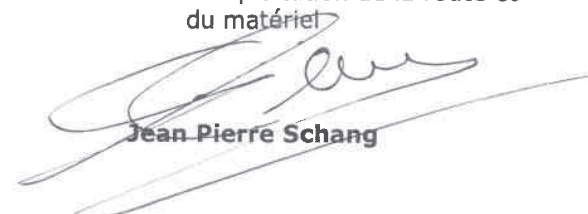
.../...

Par ailleurs, je vous demande de produire, par un tiers expert, un certificat attestant des résultats d'une étude de solidité qui démontrent que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accidents, étude accompagnant l'étude d'impact.

Les accès depuis les routes départementales doivent faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la circonscription centre des infrastructures et du patrimoine, avenue du Plateau des Glières à Saint-Memmie

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

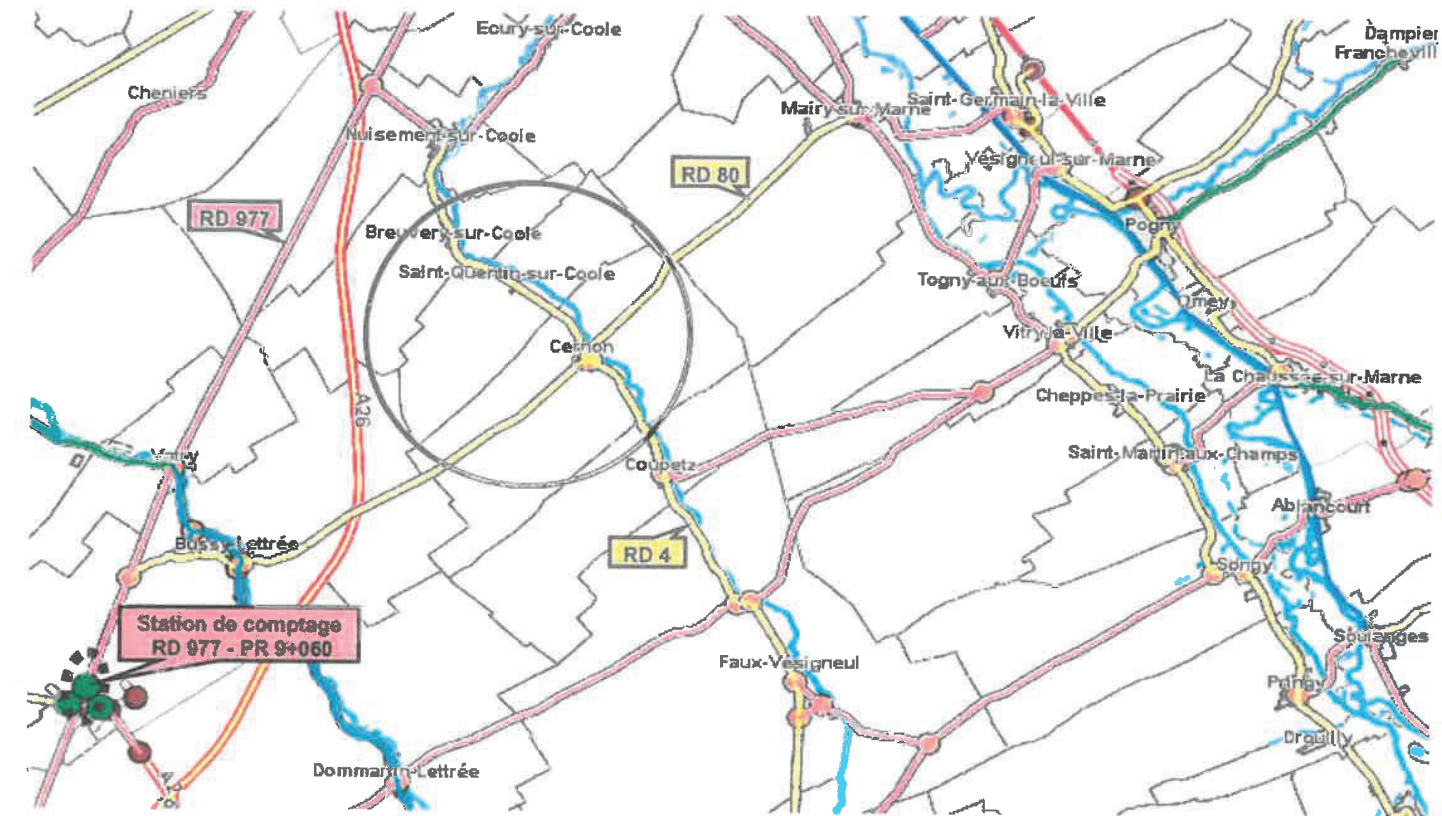
Le chef du service exploitation de la route et du matériel



Jean Pierre Schang

Copie :
 Madame SCHULTHESS, vice-présidente du conseil départemental
 Monsieur VALENTIN, vice-président du conseil départemental
 CIP centre
 DTE Melle Alexa Wadlow

TRAFICS ROUTIERS



RD	PR	DATE	MJA*			% PL
			VL/J	PL/J	TV/J	
RD 4	PR 7+000	Du 17/09/2013 au 24/09/2013	714	51	765	6,70%
RD 80	PR 7+000	Du 28/03/2017 au 04/04/2017	592	31	623	4,98%
RD 977	PR 9+060	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	3158	1011	4169	24,25%

LES RESULTATS SONT EXPRIMES EN NOMBRE DE VEHICULES PAR JOUR ET POUR LES DEUX SENS DE CIRCULATION CUMULES

RD 4	Nuisement-sur-Coole - N4 - Nuisement-sur-Coole
RD 80	Mairy-sur-Marne - RD 977 - Mairy-sur-Marne
RD 977	Limite département - Châlons-en-Ch - Limite département

NOTA : les valeurs figurant ci-dessus n'ont pas de valeur statistique. Elles représentent la moyenne du trafic routier pendant la période au cours de laquelle le comptage a été réalisé. Les véhicules sont considérés PL lorsque la distance entre les deux essieux est supérieure à 3,20 mètres.

* MJA = Moyenne Journalière Annuelle

ATER Environnement

A l'attention de Madame MONEGER
38, rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy

Issy-les-Moulineaux le 12 mars 2018

N/Réf. : DJ/GA/18-134

Affaire suivie par Gwenaëlle Audoux
☎ : 03.44.63.77.21

E-mail : gwenaelle.audoux@sanef.com

Objet : Projet de parc éolien sur les territoires
Communaux de Saint-Quentin-sur-Cooles
et de Cernon.

Madame,

Je fais suite à votre courrier du 28 février 2018 par lequel vous souhaitiez obtenir des précisions sur la présence éventuelle de servitudes routières sur l'autoroute A26.

Par la présente je vous informe que les communes de Saint-Quentin-sur-Cooles et de Cernon, situées dans le département de la Marne, ne sont pas traversées par nos ouvrages autoroutiers.

Par conséquent, nous n'avons aucune remarque à formuler en ce qui concerne la demande de servitudes relatives à l'implantation d'un parc éolien pour les communes précitées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Matthieu MAURIN


Juriste

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? BILAN 2016 DE LA QUALITE DE L'EAU

www.ars.grand-est.sante.fr

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MOIVRE A LA COOLE VEOLIA

Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2016, le contrôle sanitaire dans le département de la Marne a donné lieu à **3250** prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Des gestes simples !

- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.
- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **CCMC ECURY-MAIRY-COUPETZ**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en **affermage par la société VEOLIA EAU**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 14
Nombre d'analyses non conformes : 1

 Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l.

Teneur moyenne : 27,1 mg/l

 Eau de qualité satisfaisante pour le paramètre nitrate

Pesticides

Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par substances ou 0,5 µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :
Présence de pesticides dont la teneur respecte la norme de 0,1 µg/l

 Eau conforme

Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 22,6 °F

 Eau de dureté moyenne

Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,14 mg/l

 Teneur faible en fluor.

Autres paramètres

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de bonne qualité.

Inès Duclairoir

De: Elisabeth.KIEZER@ars.sante.fr
Envoyé: lundi 27 mars 2017 13:35
À: Julie Abastado
Objet: RE: Consultation préalable au développement d'un parc éolien, département de la Marne (51)
Pièces jointes: Zone d'étude St Quentin sur Coole-Cernon.pdf

Indicateur de suivi: Flag for follow up
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

En réponse à votre demande, je tiens à vous informer que les communes de Coupetz et de Bussy-Lettrée disposent d'un captage d'alimentation d'eau potable, cependant votre zone d'étude n'impacte pas ces captages comme vous le précise la cartographie ci-jointe.

Ces captages sont protégés par une déclaration d'utilité publique instaurant des périmètres de protection, par conséquent tout projet éolien se trouvant au sein du périmètre de protection rapprochée est totalement interdit. Concernant les périmètres de protection éloignée, l'avis d'un hydrogéologue agréé désigné par notre service sera demandé pour toute implantation d'éolienne.

Les communes de Cernon, Saint-Quentin-sur-Coole et de Breuvery-sur-Coole ne disposent pas de captage d'alimentation d'eau potable.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Elisabeth KIEZER
Correspondant Administratif Santé Environnement et Dt51

Délégation Territoriale Marne
Service territorial Santé-Environnement

Tél. 03.26.66.49.08 | ars.grand-est.sante.fr
Suivez-nous : [Twitter](#)

Périmètres de protection du captage d'alimentation d'eau potable de la commune de





VOS REF. :

NOS REF. : 18-00053

INTERLOCUTEUR : D THOMAS

TEL. : 03 26 05 53 23

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : Didier-g.thomas@rte-france.com

OBJET : Projet éolien

Communes de ST QUENTIN SUR COOLE et CERNON

Reims, le lundi 19 mars 2018

Madame,

En réponse à votre consultation, nous vous informons que RTE GMR Champagne Ardenne n'exploite pas d'ouvrage électrique sur votre secteur d'étude.

Vous trouverez en pièce jointe un extrait de carte de notre réseau.

Nous vous précisons que le présent avis ne vaut que pour les ouvrages de transport d'énergie exploités par RTE GMR CHAMPAGNE ARDENNE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres exploitants (centres de distribution d'EDF, Régies, SNCF, etc...)

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- Un extrait de carte réseau RTE

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur
du GMR Champagne-Ardenne

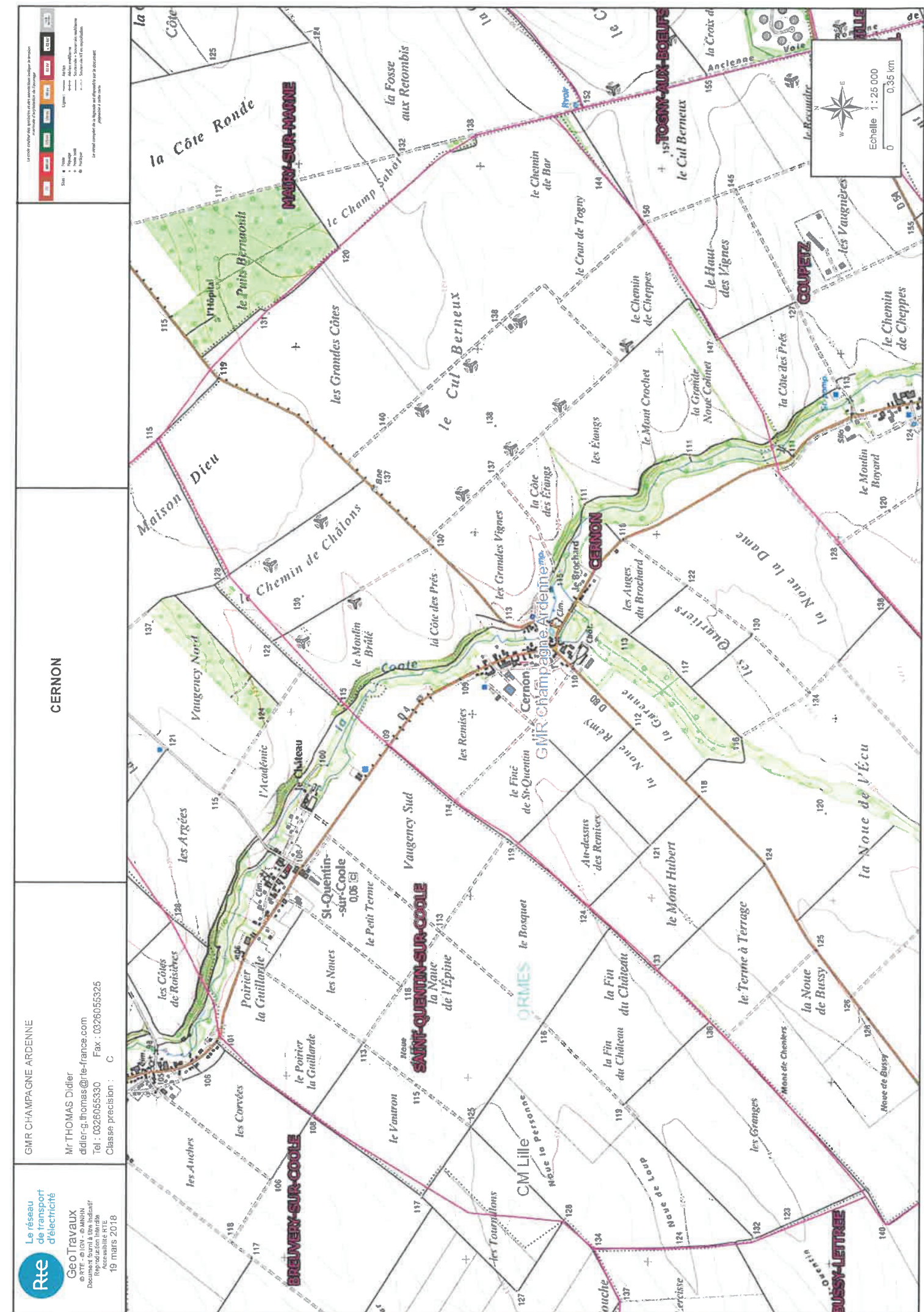
Benoit BONNIN

Florent RICHARD

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE
Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Électricité,
société anonyme à directeur et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de la Marne

Affaire suivie par : Michel LUKA

Tél. : 03 26 47 74 39
Courriel : sdap.marne@culture.gouv.fr

N/Réf. : VT/ML/2017/
P.J. : 1 594

Le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
architecte des bâtiments de France
à
NEOEN
4 rue Euler
75008 PARIS

Reims, le 29 septembre 2017

Objet : Demande d'informations relatives à l'implantation d'un parc éolien dans le département de la Marne :

Par courriel en date du 9 septembre 2017, vous sollicitez l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine afin de connaître les servitudes et préconisations liées à la réalisation d'une étude d'impact pour l'implantation d'un projet de parc éolien sur les communes de **CERNON** et **SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE**.

Vous trouverez ci-joint la liste des monuments protégés au titre des monuments historiques et des sites sur les communes concernées, ainsi que sur les communes situées dans un rayon de 10 km environ autour de votre aire d'étude.

Conformément au Code du Patrimoine (article L 621-30), une servitude de protection, dont la limite est définie par une distance de 500 mètres à partir de l'extérieur des parties protégées, est instituée autour des monuments historiques.

En dehors de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions, **conformément à l'art.L 341-10 du code de l'environnement, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.**

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

L'architecte des bâtiments de France
Le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine

Virginie THEVENIN

MARNE

IMMEUBLES PROTÉGÉS AU TITRE DES LÉGISLATIONS SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES

dans le périmètre de 10 km environ d'un projet éolien sur les communes de
CERNON et **SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE**

Cl. MH : Classement parmi les monuments historiques

IMH : Inscription monuments historiques

S. Cl. : Site classé

S. IS. : Site inscrit

BUSSY-LETTREE : Eglise Saint-Etienne (Cl. MH : 5 janvier 1949)

DOMMARTIN-LETTREE : Eglise Saint Martin (Cl. MH : 14 avril 1931)

FAUX-VESIGNEUL : Eglise de Faux-sur-Coole (IMH : 28 mars 1934)

MAIRY-SUR-MARNE : Château : façades et toitures du château, des trois tours rondes et des deux pavillons d'entrée ; salle à manger et grand salon avec leur décor (IMH : 29 novembre 1977)

SOUDRON : Eglise Saint-Pierre – Saint-Paul (Cl. MH : 25 octobre 1911)

VITRY-LA-VILLE :

– Château : façades et toitures du château, des deux ailes basses des communs en retour d'équerre et des deux pavillons d'entrée, grille d'entrée principale et grille XVIII^e siècle d'entrée du jardin avec ses piliers, douves et pont qui les franchissent (IMH : 12 juin 1990)

– Château et parc (S. IS : 26 mars 1980)

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Affaire suivie par : Gautier Basset
Pôle/service : Patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 26 70 63 44
Courriel : gautier.basset@culture.gouv.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex

N/Réf. : SRA/18/GB/AM/001189

Châlons-en-Champagne, le 26 avril 2018

Objet : Projet de parc éolien. Communes de Saint-Quentin-sur-Coole et de Cernon (Marne).

PJ : Formulaire de demande de réalisation anticipée de diagnostic archéologique.

Madame,

En réponse à votre courrier reçu le 06 mars 2018, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet cité en objet envisagé est situé dans une zone archéologique sensible.

La zone délimitée livre des sites et indices de sites d'habitat et d'occupation funéraires des périodes protohistorique et Antique. Les photographies verticales IGN montrent également la présence des traces de parcelles anciens. De plus, la position topographique inhérente à votre type de projet a pu également, à certaines époques, constituer un facteur d'implantation privilégié, notamment pour des nécropoles, des axes de circulation et des habitats de plaine.

Ceci ne représente que l'état actuel de nos connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures. En effet, la documentation actuellement réunie au service régional de l'archéologie ne résulte que du récolement de résultats de recherches, anciennes ou récentes, conduites sans esprit systématique et ne pouvant, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial, ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant.

En conséquence et en application du code du patrimoine, livre V, titre II, un diagnostic pourra être prescrit au préalable de tous travaux affectant le sous-sol sur ces terrains. Ce diagnostic pourra être suivi, en fonction des résultats, d'une prescription de fouille afin d'assurer la sauvegarde de ces vestiges par l'étude scientifique ou la conservation.

Les maîtres d'ouvrage devront consulter la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie (DRAC-SRA) lorsque le périmètre d'implantation et le projet seront mieux définis. Je souhaite en particulier être saisi pour tous les travaux susceptibles d'affecter le sous-sol (réseaux, zones de circulation, de stockage par exemple).

Je tiens également à attirer votre attention sur les dispositions du code précité qui permettent aux personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux, de déposer un dossier de demande volontaire de diagnostic. Cette procédure permet d'anticiper la prescription et la mise en place d'éventuelles opérations d'archéologie préventive, sur la demande d'autorisation de travaux.

Ce dossier doit comporter un plan de localisation, un plan parcellaire, les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette, la surface concernée ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. Si les aménagements projetés sont à réaliser en plusieurs tranches de travaux, ces dernières doivent être nécessairement précisées et définies. Nous insistons sur ces derniers points, car les éléments accompagnant la demande de susceptibilité ne sont pas suffisamment précis dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'urbanisme. Enfin, dans un souci d'efficacité, il conviendra également de mentionner les coordonnées du propriétaire des terrains.

Afin de faciliter la démarche administrative de l'aménageur, je vous prie de trouver en annexe au présent courrier, un formulaire normalisé de demande volontaire de diagnostic.

Cet avis vaut pour les projets dans les configurations présentées ; si le projet devait être modifié, en particulier en termes de superficie, il vous appartiendrait de consulter de nouveau mes services.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

ATER Environnement
Mme Audrey MONEGER
38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy



Fédéric SÉARA

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

ATER Environnement
38, Rue de la Croix Blanche
60680 GRANFRESNOY

Affaire suivie par : Madame MONEGER Audrey

VOS RÉF. Courrier du 28 février 2018
NOS RÉF. P2018-001557
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Projet Éolien sur les communes de SAINT QUENTIN SUR COOLE et CERNON - 51

Annezin, le 9 Avril 2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 06/03/2018, de votre demande citée en objet.

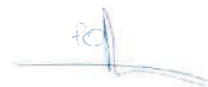
Votre projet tel que décrit, selon le plan de localisation que vous nous avez fournie, est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers



2 ANNEXE 2 : CONCERTATION

Liegey Muller Pons

Document de restitution

Campagne de porte-à-porte pour le compte de l'entreprise NEOEN
autour du projet de parc éolien à Saint-Quentin-sur-Coole

5 Octobre 2018

En quelques mots, ce qu'il faut retenir de la campagne...

- A Saint-Quentin-sur-Coole, 64 % des 28 riverains rencontrés sont favorables à l'énergie éolienne.
- Il existe un contexte globalement favorable autour du projet de NEOEN avec 43% des riverains favorables au projet. Pour autant, la marge de manœuvre est inférieure que sur la moyenne de nos autres campagnes de porte-à-porte autour de projets éoliens, la proportion de riverains neutres ou indifférents étant plus faible et la proportion de riverains défavorables plus élevée.
- Le principal sujet de préoccupation des habitants est le choix des parcelles. Cette préoccupation peut être mise en perspective avec la taille de la commune et la connaissance des habitants entre eux. Par ailleurs, un sujet comme la capacité de production de l'éolien est évoqué dans des proportions supérieures à la moyenne de nos projets.
- Les principaux besoins de la commune évoqués par les riverains sont l'installation de radars, de meilleures infrastructures routières ou encore l'Internet haut débit.

Sommaire

- 1. Éléments méthodologiques**
- 2. Portrait robot de la campagne**
- 3. Principaux enseignements de la campagne**
- 4. Nos recommandations**

LMP est une entreprise de technologie qui développe des outils pour comprendre et toucher l'opinion à un niveau local

Liegey Muller Pons



- **Pour des partis politiques et des organisations syndicales :** plus de 1 000 campagnes électorales dans 6 pays européens
- **Pour des projets industriels et d'infrastructures :** énergies renouvelables, infrastructures, aménagements urbains, implantations commerciales...

Éléments méthodologiques

Pourquoi un porte-à-porte ?

Informer

- Aller à la rencontre de l'ensemble de la population en **contact direct pour transmettre de l'information et répondre aux questions**
- Toucher notamment la **majorité silencieuse** qui ne participe pas aux procédures existantes de concertation
- Mobiliser pour d'éventuelles actions de concertation ou événements liés au projet










Écouter

- Connaître précisément la **perception d'un projet** par la population locale ; récupérer une donnée riche et nuancée (verbatim)
- **Identifier les sujets** importants pour les riverains
- Montrer que le porteur de projet a à cœur d'informer la population et de mettre en avant sa démarche de transparence

Éléments méthodologiques

Efficacité du contact direct : les enseignements des sciences électorales

Techniques de mobilisation	Efficacité : électeurs changeant d'avis par contact ¹
▪ Porte-à-porte	 1/14
▪ Appels téléphoniques	 1/38
▪ Tractage	 ~1/100 000
▪ Courrier, boîtage	 ~1/100 000
▪ E-mails	 ~1/100 000
▪ Facebook	 ~1/200 ? ²
▪ Affiches	 Notoriété mais pas de voix gagnées

La recherche scientifique a montré que le porte-à-porte est le moyen le plus efficace pour toucher les habitants car il repose sur un contact direct

¹ Ordres de grandeur synthétisant les différents études universitaires sur le sujet

² Une seule étude rigoureuse a été menée sur l'impact de Facebook, avec des résultats positifs. D'autres études sont attendues

Éléments méthodologiques

Méthodologie d'une conversation en porte-à-porte

Objectifs :

Informer

Ecouter

Concrètement, les ambassadeurs en porte-à-porte...

- Se présentent au nom du porteur de projet
- Informent les riverains selon un script établi contenant les informations essentielles relatives au projet :
 - Contexte et motivations du projet
 - Principales caractéristiques du projet
 - Éléments de calendrier
- Répondent aux questions ou collectent les coordonnées des riverains à qui ils ne sont pas en mesure de répondre
- Posent des questions pour animer la conversation
- Posent des questions pour comprendre le niveau d'information du riverain et identifier les sujets d'intérêt

Éléments méthodologiques

Pertinence et robustesse d'un échantillon de porte-à-porte

Des taux de réponse élevés

- Lors d'une campagne de porte-à-porte, nous obtenons un taux de réponse d'environ 40 % en territoire rural et d'environ 28 % en territoire urbain.
- Par comparaison, pour un sondage classique, par téléphone, ce taux est d'environ 5 %.

Une couverture territoriale appropriée

- En territoire rural, l'ensemble de l'aire d'étude est couvert.
- En territoire urbain, un échantillon est constitué en se fondant sur une analyse de données appropriée pour le projet.

Absence de biais de sélection

- Les réponses relèvent du hasard (présence ou non du riverain dans son logement) et ne sont pas liées à des critères prédéfinis.
- Les ambassadeurs ne « forcent » pas les riverains à se positionner. Si l'un d'eux est sans avis, il est classé comme tel.

Sommaire

- 1. Éléments méthodologiques**
- 2. Portrait robot de la campagne**
- 3. Principaux enseignements de la campagne**
- 4. Nos recommandations**

Portrait robot de la campagne

Vos objectifs

Apporter de l'information aux riverains de Saint-Quentin-sur-Coole

Obtenir les questions et identifier les inquiétudes des riverains

Recenser les besoins de la commune selon les riverains et mesurer leur appétence pour un financement participatif

Collecter les contacts de riverains pour amorcer une démarche d'animation de communauté

Portrait robot de la campagne

Périmètre géographique

- Une campagne déployée sur la commune de Saint-Quentin-sur-Coole.
- Une zone d'étude pour l'implantation de 4 ou 5 éoliennes dans le prolongement du parc existant.

Zone d'étude



Portrait robot de la campagne

Profil de la commune de Saint-Quentin-sur-Coole

Population

Nombre
d'habitants
81

Evolution de la
population sur 5
ans
2%

Autres données sociodémographiques

	Saint-Quentin-sur-Coole	Périmètre
Nombre d'habitants	81	81
Pourcentage de personnes immigrées	N/A	N/A
Taux de chômage chez les 15-64 ans	4,8%	4,8%
Pourcentage titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	34,3%	34,3%
Pourcentage d'HLM	N/A	N/A
Pourcentage de familles monoparentales	N/A	N/A

Portrait robot de la campagne

Organisation opérationnelle de la campagne de porte-à-porte



* De 12h à 14h30 et de 17h à 19h30

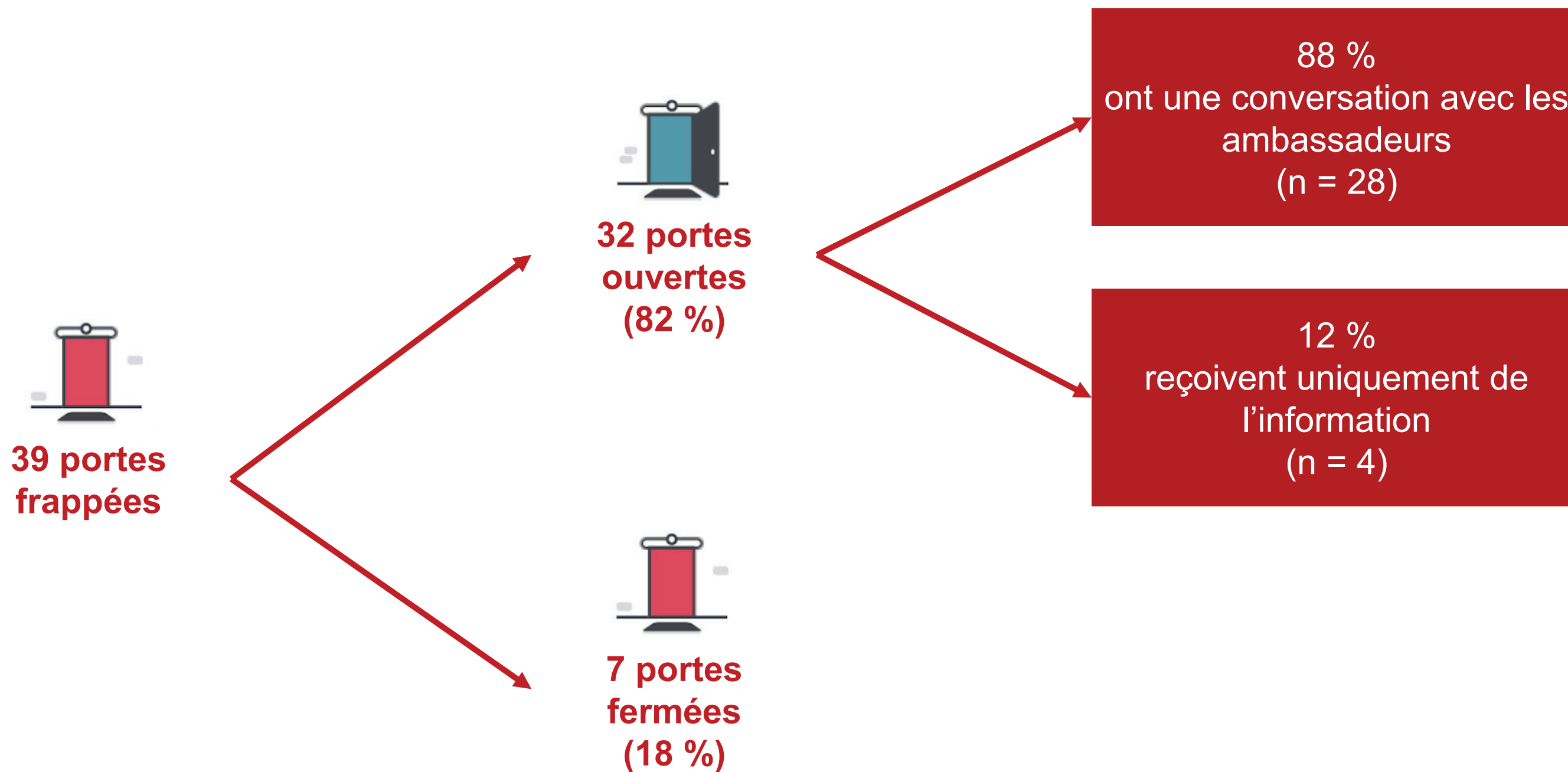
Liegey Muller Pons

Sommaire

- 1. Éléments méthodologiques**
- 2. Portrait robot de la campagne**
- 3. Principaux enseignements de la campagne**
- 4. Nos recommandations**

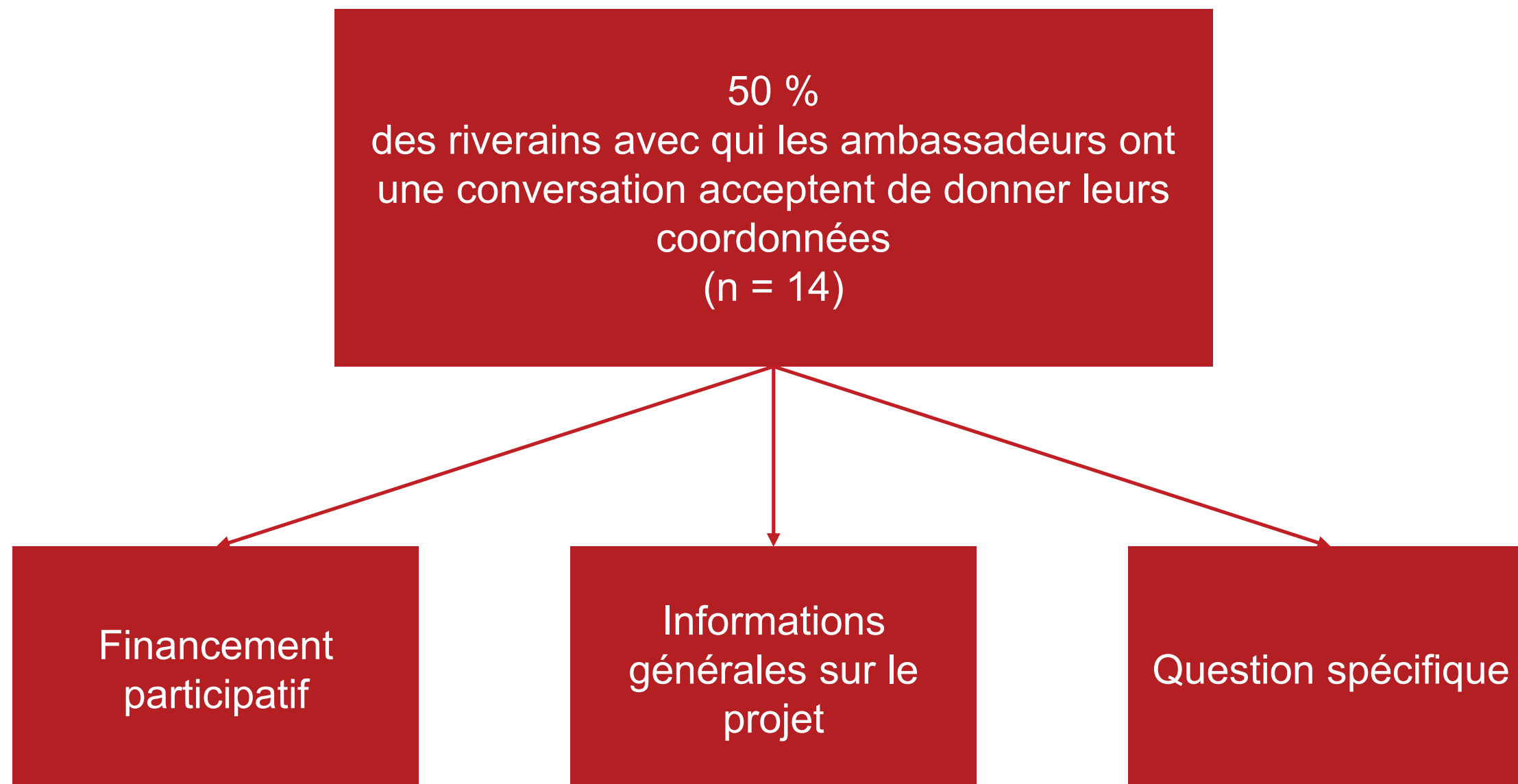
Principaux enseignements de la campagne

88 % des riverains ont accepté d'échanger avec les ambassadeurs



Principaux enseignements de la campagne

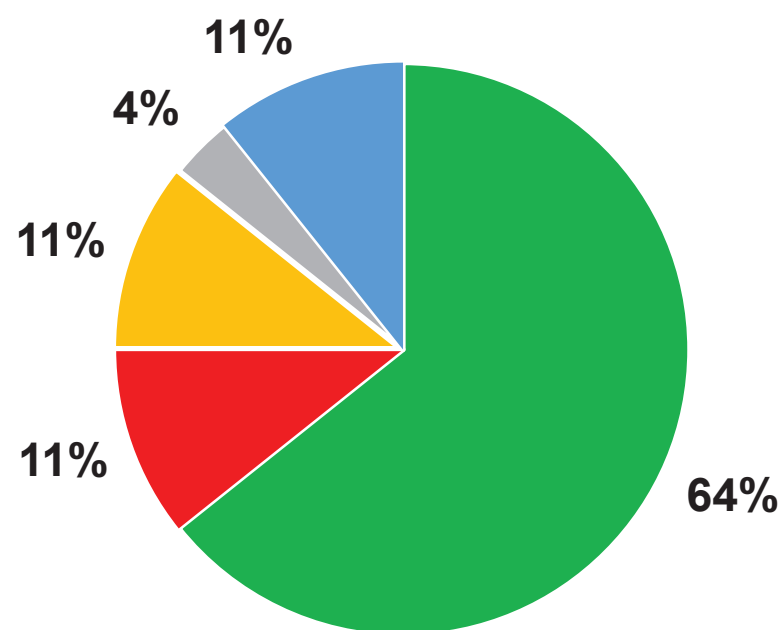
50 % des riverains acceptent de donner leur contact à la suite de la conversation



Principaux enseignements de la campagne

Des riverains majoritairement favorables à l'énergie éolienne

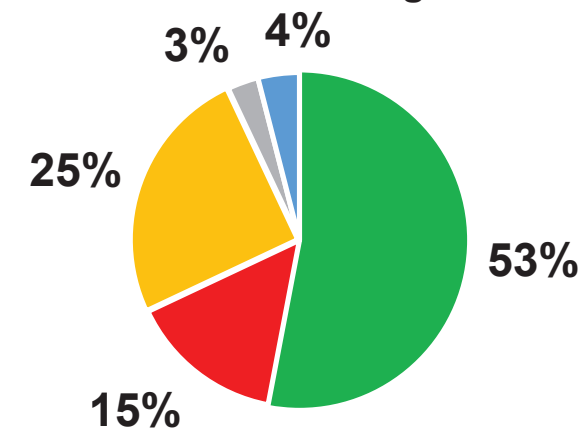
Opinion des riverains sur l'énergie éolienne



■ Favorable ■ Défavorable ■ Neutre ou indifférent ■ Sans avis ■ Non-identifié

n = 28

Sur l'ensemble de nos campagnes éolien, opinion moyenne des riverains sur l'énergie éolienne



■ Favorable ■ Défavorable ■ Neutre ou indifférent ■ Sans avis ■ Non-identifié

Campagnes de porte-à-porte menées par LMP pour des projets d'installation d'éoliennes en France : 18 802 portes frappées, 7 051 conversations dans 105 communes.

- Les riverains de Saint-Quentin-sur-Coole sont majoritairement favorables à l'énergie éolienne.
- La comparaison de l'opinion des riverains de Saint-Quentin-sur-Coole avec l'ensemble de nos campagnes démontre une population plus favorable que la moyenne.
- Par ailleurs le pourcentage de riverains neutres ou indifférents est plus faible, indice d'une population au fait du secteur éolien.

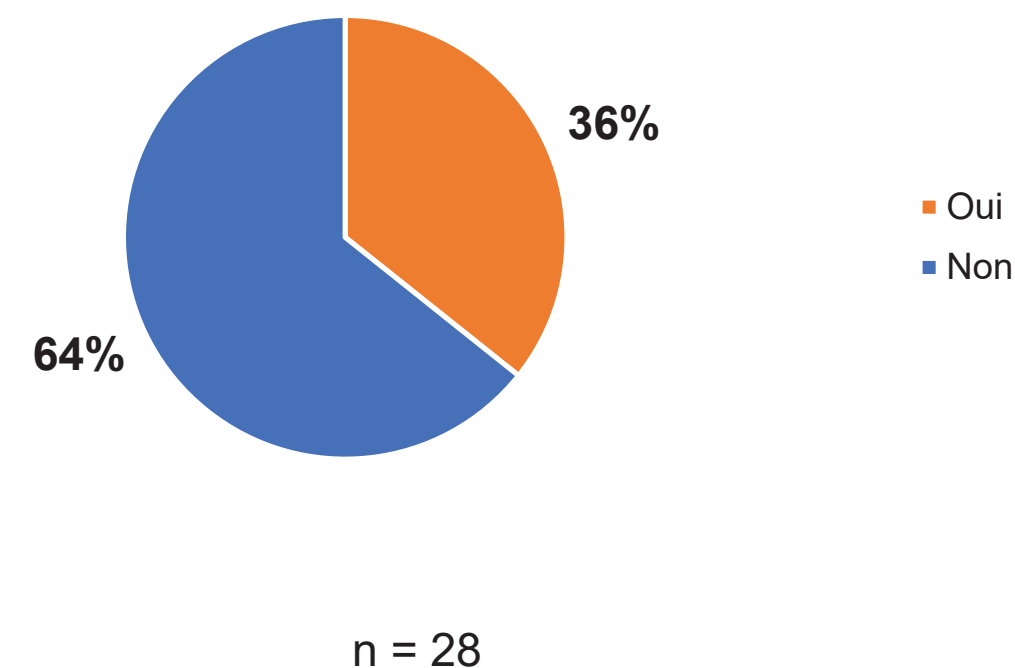
Principaux enseignements de la campagne

Un projet peu connu des riverains de la commune

- Une minorité des riverains (36 %) a entendu parler du projet d'extension de parc éolien sur la commune de Saint-Quentin-sur-Coole
- A titre de comparaison, pour un projet au même stade de développement le pourcentage de riverains ayant connaissance du projet est en moyenne de 41%*.

* Campagnes de porte-à-porte menées par LMP pour des projets d'installation d'éoliennes en France : 13 361 portes frappées, 4 820 conversations dans 82 communes.

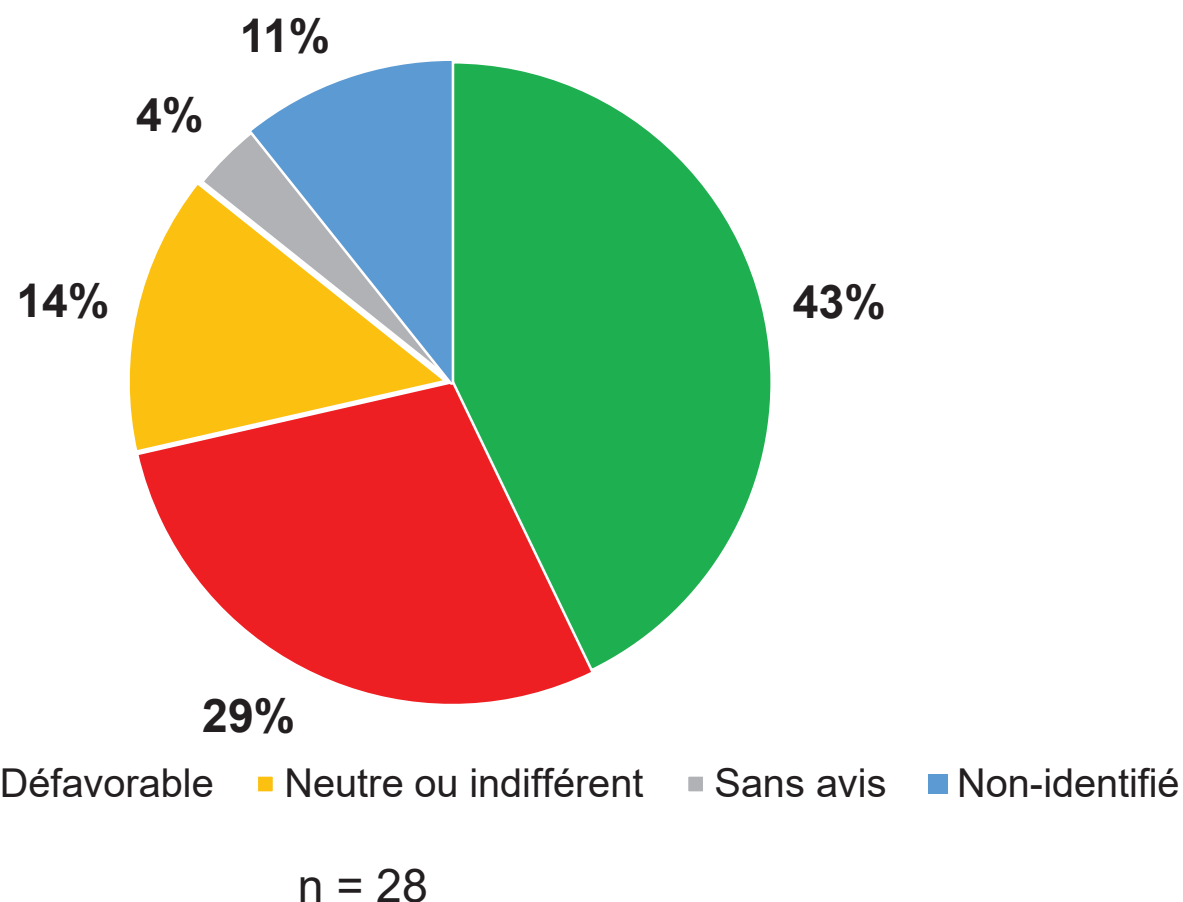
Connaissance du projet par les riverains



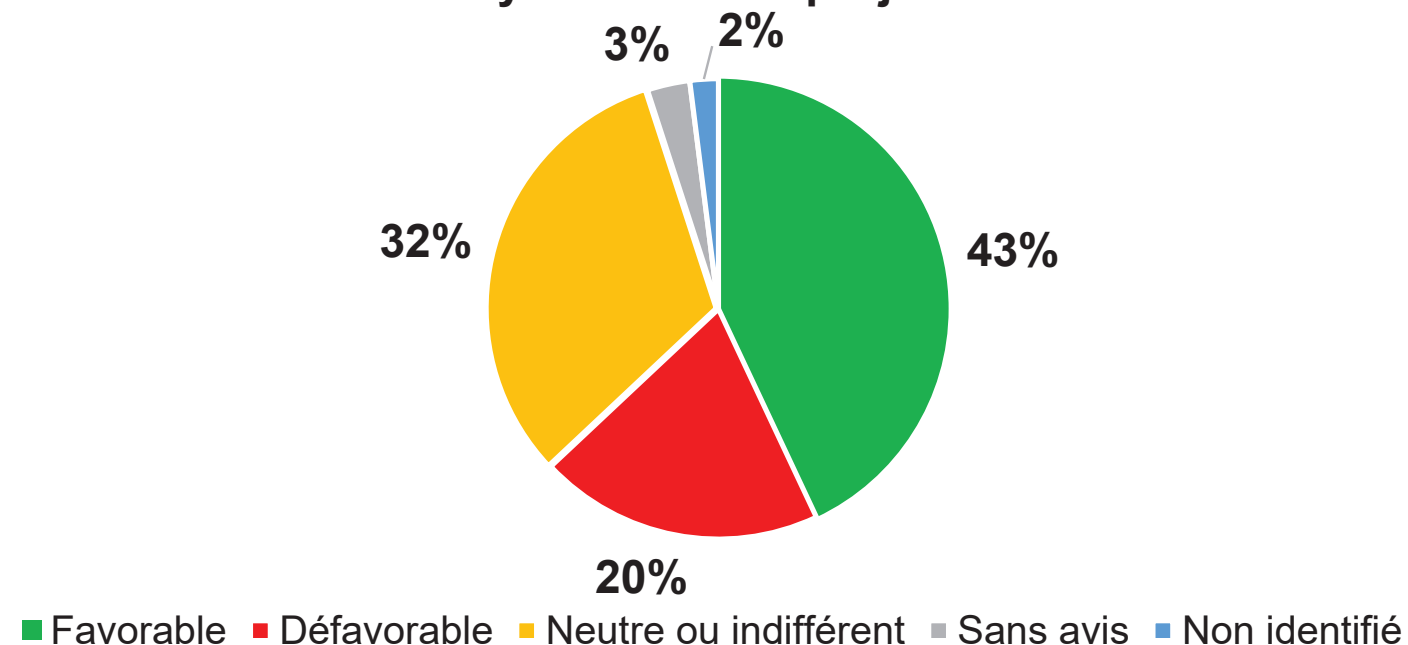
Principaux enseignements de la campagne

Un contexte plus tranché que sur nos autres campagnes dans l'éolien

L'opinion des riverains sur le projet



Moyenne de nos projets



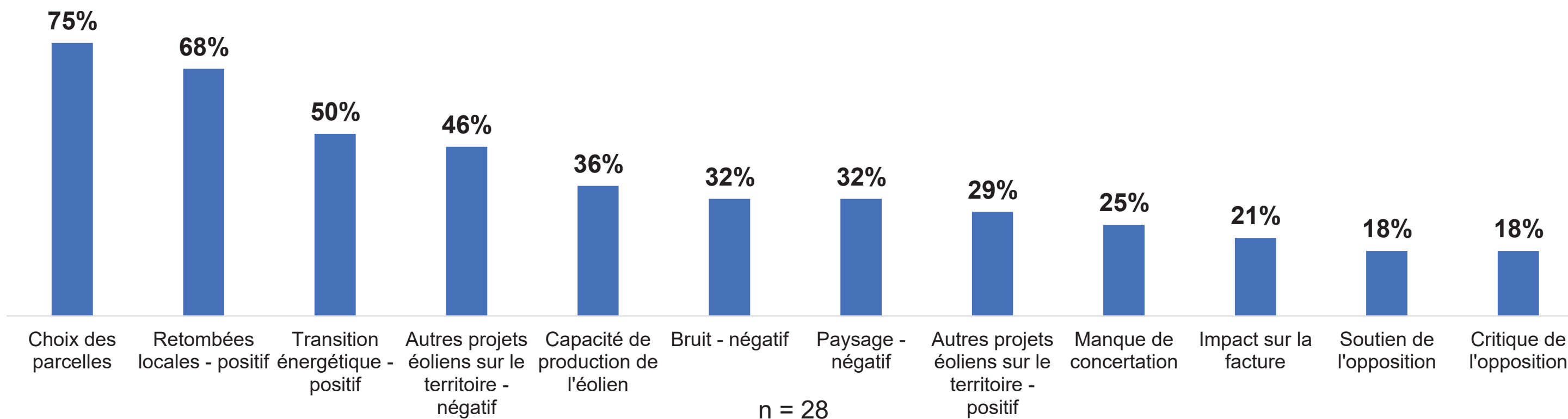
* Campagnes de porte-à-porte menées par LMP pour des projets d'installation d'éoliennes en France : 18 802 portes frappées, 7 051 conversations dans 105 communes.

- Le contexte est plus tranché que sur la moyenne de nos autres campagnes dans l'éolien : le pourcentage de riverains favorables est équivalent mais le pourcentage de riverains défavorables est supérieur de 9 points de pourcentage.
- La proportion de riverains neutres ou indifférents s'en retrouve amoindrie. Cela provoque une réserve de voix moins importante pour convaincre sur votre projet, et donc une marge de manœuvre plus faible.

Principaux enseignements de la campagne

Les principaux sujets évoqués par les riverains lors de la conversation

Les sujets évoqués par les riverains au cours de la conversation

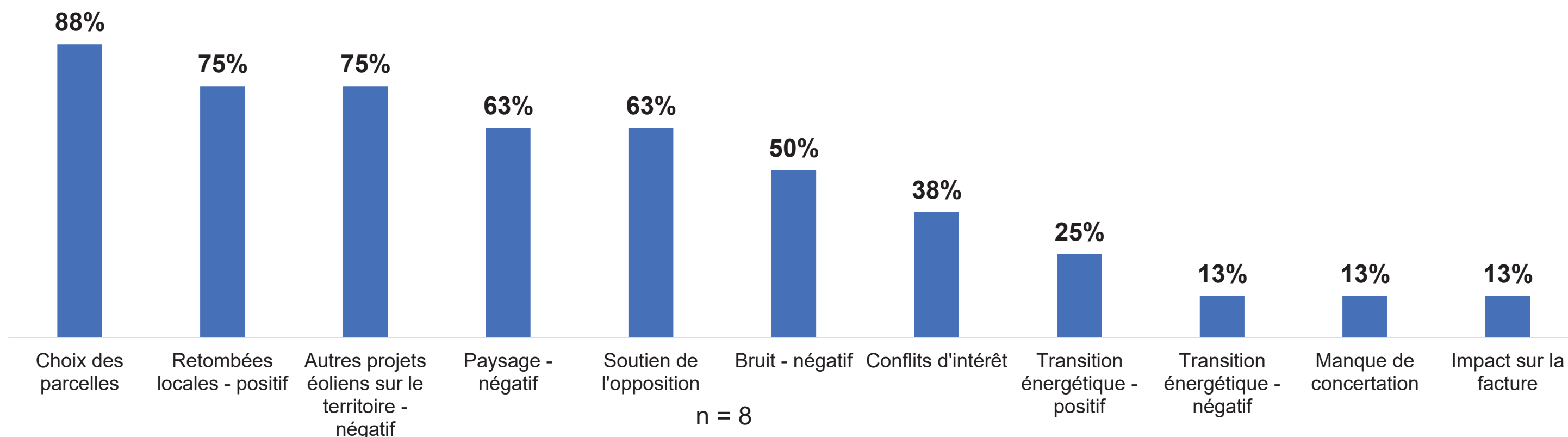


- 75% des riverains nous ont parlé du choix des parcelles concernant votre projet. Ce pourcentage est supérieur à nos autres campagnes : nous l'expliquons principalement par la taille de St-Quentin.
- Au vu du nombre de riverains nous ayant parlé des retombées locales positives du projet (68%), il est probable que les riverains aient de fortes attentes sur ses bénéfices communaux.
- Les riverains de St-Quentin semblent plutôt informés sur le sujet éolien. En effet, un nombre conséquent de riverains (1/3) a abordé la question spécifique de la capacité de production de l'éolien..

Principaux enseignements de la campagne

Les principaux sujets évoqués par les riverains défavorables lors de la conversation

Les sujets évoqués par les riverains défavorables

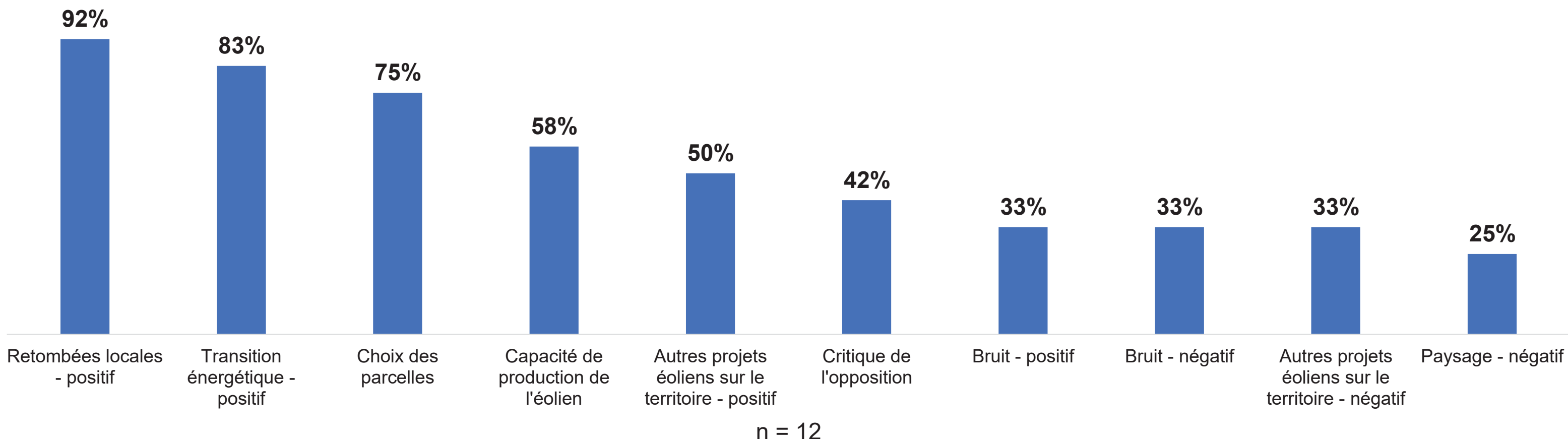


- Les riverains défavorables expliquent leur opposition par les autres projets éoliens sur le territoire et l'impact paysager. Le choix des parcelles reste le sujet le plus évoqué par les riverains défavorables.
- Si l'ensemble des riverains aborde les retombées locales positivement, c'est aussi le cas des riverains défavorables au projet : 75% d'entre eux évoquent le sujet. Ils sont aussi avertis que les autres de l'impact potentiel de votre projet sur leur commune : il faudra donc être vigilant quant à la façon de communiquer à ce sujet.

Principaux enseignements de la campagne

Les principaux sujets évoqués par les riverains favorables lors de la conversation

Les sujets évoqués par les riverains favorables



- 92% des riverains favorables évoquent les retombées locales en des termes positifs. Encore une fois ce pourcentage traduit la bonne connaissance des riverains de l'éolien et les fortes attentes qui en découlent.
- A noter que la capacité de production de l'éolien est évoquée par plus d'un riverain sur deux. Ce chiffre est nettement supérieur à nos autres campagnes de porte-à-porte éolien : nous supposons que les riverains, déjà bien informés à ce sujet, souhaitent en connaître tous les détails.

Principaux enseignements de la campagne

D'autres sujets additionnels évoqués par les riverains

Conflits
d'intérêts

Démantèlement

Télévision

Paysage –
Positif

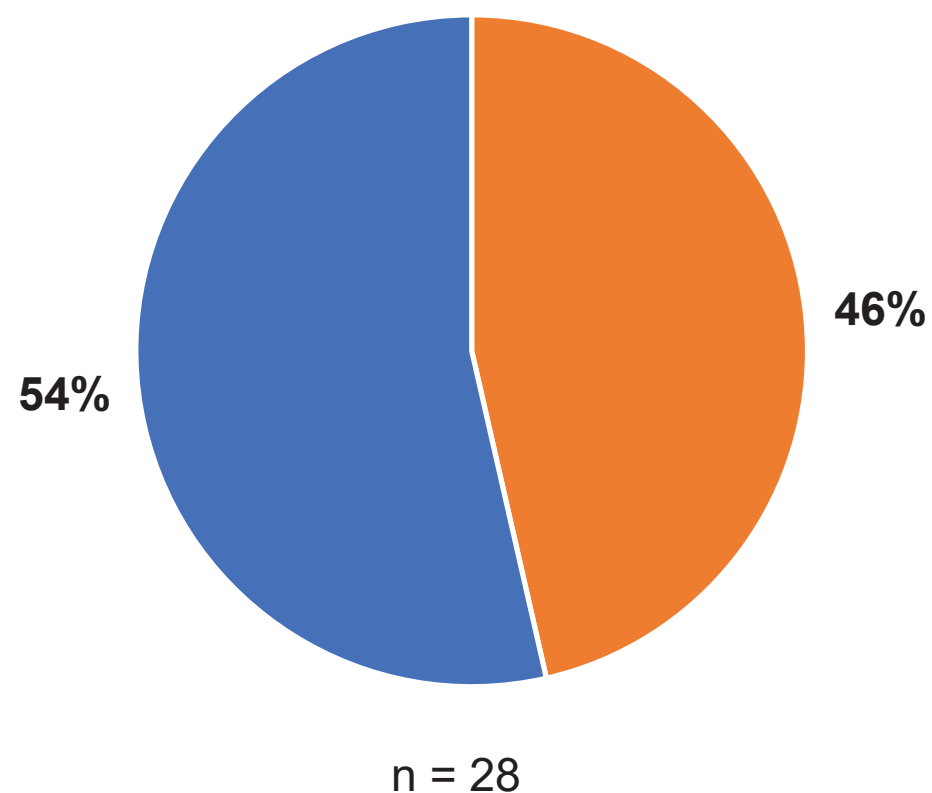
Nucléaire -
Négatif

Immobilier

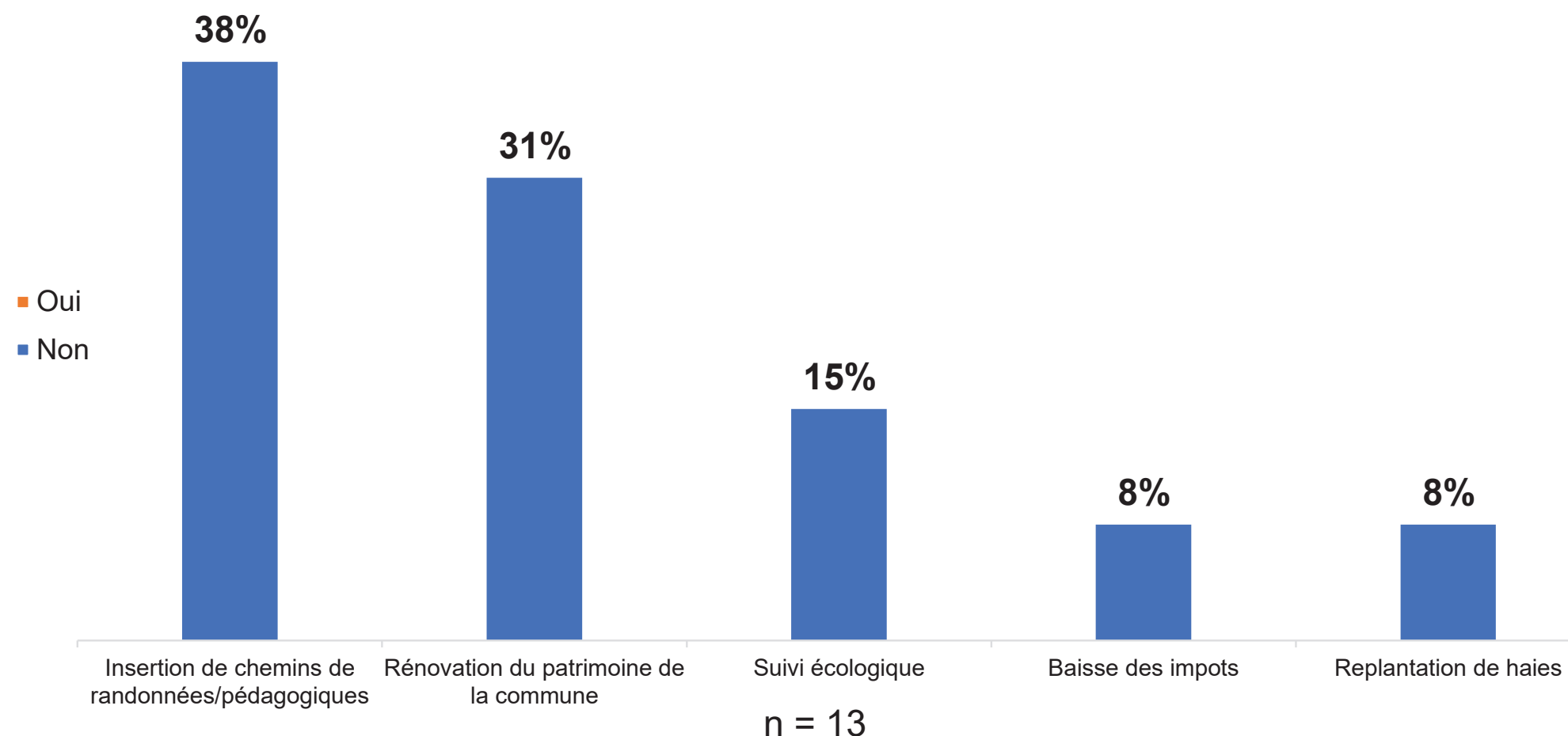
Principaux enseignements de la campagne

Un riverain sur deux intéressé par des mesures d'accompagnement

Intérêt pour des mesures d'accompagnement



Popularité des mesures d'accompagnement

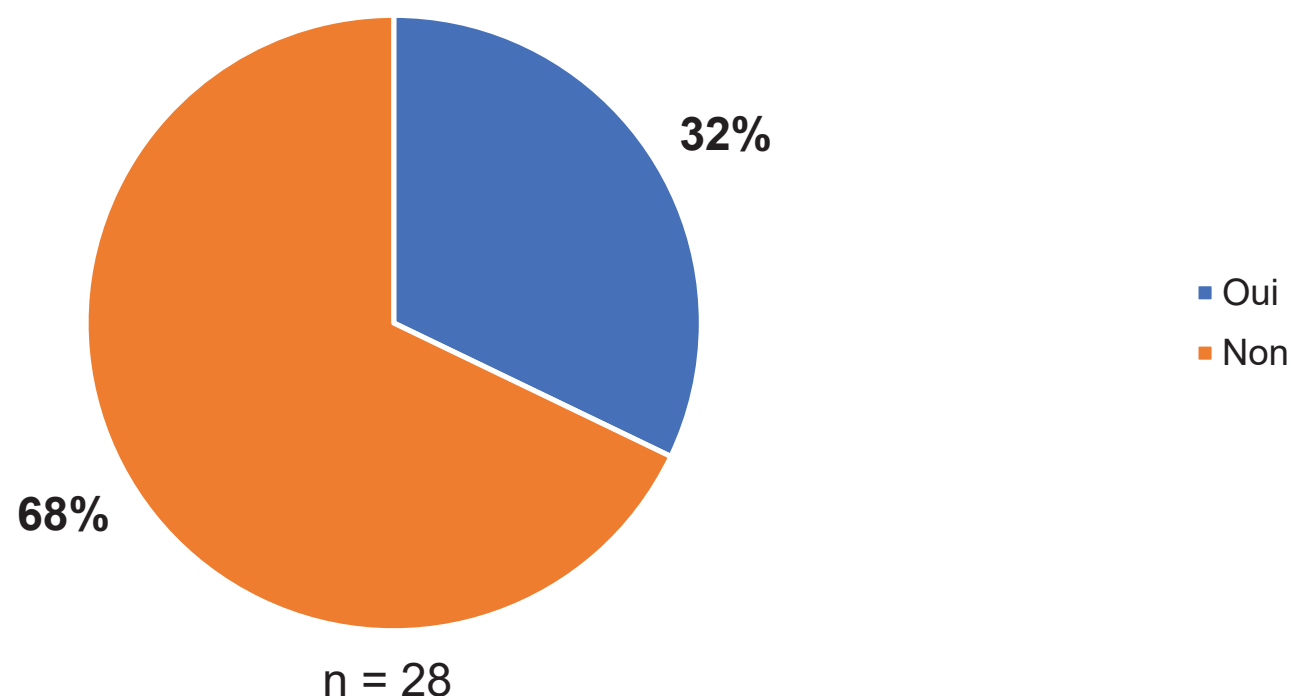


- L'insertion de chemins de randonnées pédagogiques et la rénovation du patrimoine de la commune sont les deux mesures les plus populaires.
- Questionnés sur les besoins de leur commune, les riverains évoquent spontanément: l'amélioration de la voirie, des ralentisseurs, des radars ou encore l'installation d'Internet haut débit.

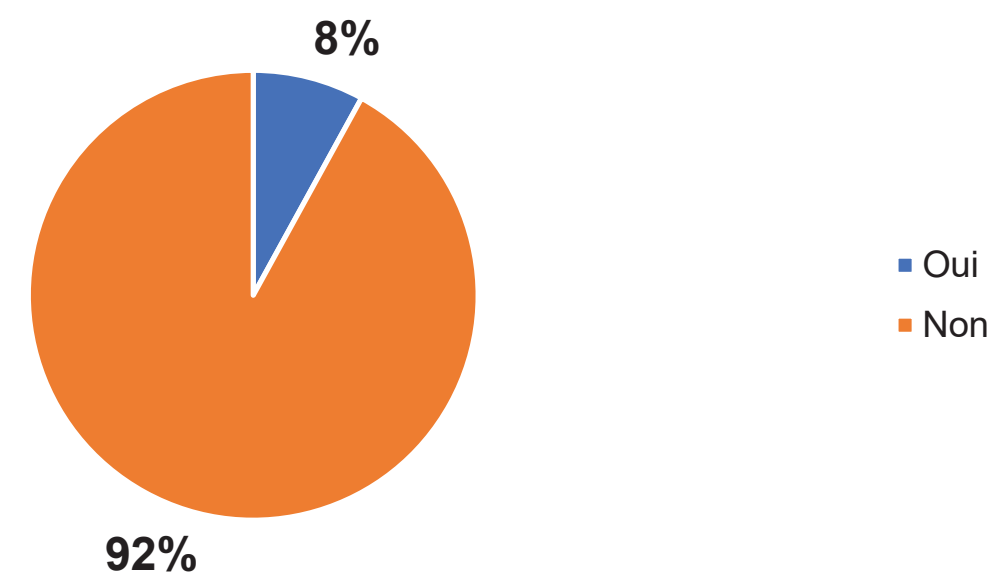
Principaux enseignements de la campagne

Un intérêt important pour un financement participatif

Intérêt des riverains pour un financement participatif



Comparaison des résultats sur l'ensemble de nos campagnes au même stade de développement



* Campagnes de porte-à-porte menées par LMP pour des projets d'installation d'éoliennes en France : 13 361 portes frappées, 4 820 conversations dans 82 communes.

- Il y a un intérêt marqué pour du financement participatif à Saint-Quentin-sur-Coole : en comparaison avec nos autres campagnes au même stade de développement, l'intérêt sur le projet NEOEN est supérieur de 24 points de pourcentage.
- De surcroît, il faut tenir compte du fait que seulement un tiers des riverains a entendu parler du projet avant cette campagne de porte-à-porte.
- Au vu des attentes sur les retombées locales et du contexte dans la commune, il apparaît donc nécessaire de faire de la pédagogie sur le sujet.

Principaux enseignements de la campagne

Verbatim de conversations avec les riverains

*« J'aime mieux ça qu'une centrale nucléaire.
C'est bien d'aller voir les riverains. »*

« On est super écolos, et on aime investir. Si on peut investir dans l'éolien, juste à côté, c'est top. »

« Moi ce qui me dérange c'est que 7 personnes vont décider pour nous, sans nous consulter, alors qu'il y a des gens pour ! »

« Je fais partie du conseil donc je connais bien le projet, les montants, et je dois dire que je suis complètement contre. »

« Oh ben ce qui est dommage, c'est que vous pâtissez de la proximité d'autres éoliennes beaucoup plus proches et qui ne nous rapportent rien, elles ! »

« Oui c'est l'avenir mais c'est moche, on préférerait que ce soit pas chez nous. »

« C'est bien d'aller voir tout le monde, pour éviter ce qui s'est passé avec Cernon. Je fais partie du conseil municipal et je pense qu'il faudra en parler avec tout le monde. »

« Nous on n'est jamais prévenus de ce genre de projet et c'est pour ça qu'on est un peu contre. »

« Il faut faire de l'éolien mais il faudrait calculer l'énergie qu'on dépense en gasoil pour les acheminer, les monter... Par rapport à ce que ça rapporte. »

Sommaire

- 1. Éléments méthodologiques**
- 2. Portrait robot de la campagne**
- 3. Principaux enseignements de la campagne**
- 4. Nos recommandations**

Nos recommandations

Capitaliser sur cette action de terrain pour passer à un mode « Animation de communauté »

- Garder le contact avec l'ensemble des riverains non-opposants pour :
 - Leur fournir des éléments d'information supplémentaires sur le projet, qu'ils pourront éventuellement diffuser.
 - Creuser les questions qu'ils se posent et y répondre.
 - Assurer une mobilisation maximale autour du projet.

Adapter la concertation sur la base des données remontées du terrain

- Adapter la communication dans les prochaines semaines autour des différents sujets évoqués par les riverains : apporter de l'information supplémentaire sur le financement participatif, la localisation précise des machines.
- Faire de la pédagogie sur les mesures d'accompagnement et le financement participatif.
- Renouveler l'exercice du porte-à-porte pour s'inscrire dans une démarche transparente et maintenir le lien avec les riverains de Saint-Quentin-sur-Coole.

Nos recommandations

26/09/18

J+15

J+30

J+3 à 6 mois

J+6 à 9 mois

J+1 an

Campagne de porte-à-porte

Réponse à la question :
répondre individuellement
aux questions précises des
riverains

Sollicitation spécifique des riverains :

- Sur les mesures d'accompagnement
telles qu'élaborées via des actions de
concertation
- Sur d'éventuels autres besoins de la
commune

Message aux riverains :
*« Merci de nous avoir donné
votre contact au moment de
notre campagne d'information.
Nous restons à votre disposition
si vous avez des questions et
vous invitons à nos réunions
d'information »*

**Informations / Newsletter /
Actualité du projet :**

- Actions de concertation à venir
- Éléments d'information sur les
principales préoccupations ou
sujets d'intérêts
(photomontages ou informations
sur le financement participatif
par ex.)

Campagne de porte-à-porte

- Baromètre pour mesurer
l'évolution de l'opinion
- Mobilisation pour une éventuelle
enquête publique

3 ANNEXE 3 : REFERENCES DE NEOEN

3 - 1 Présentation des centrales de production d'électricité de NEOEN en exploitation en France

Centrale solaire de Cestas :

- Type d'installation : Centrale au sol ;
- Puissance : 300 MWc (dont 120 MWc appartenant à NEOEN) ;
- Localisation : Cestas (33) ;
- Mise en service : Septembre 2015.



Centrale solaire de Cap Decouverte :

- Type d'installation : Centrale au sol ;
- Puissance : 30 MW ;
- Localisation : Blayes les mines (81) ;
- Mise en service : Avril 2016.



Parc éolien Bussy Lettrée :

- Type d'installation : Parc éolien ;
- Puissance : 25,3MW (Bussy) ;
- Localisation : Bussy-Lettrée (51) ;
- Mise en service : Décembre 2016.



Parc éolien Raucourt II :

- Type d'installation : Parc éolien ;
- Puissance : 20 MW (Raucourt) ;
- Localisation : Raucourt-et-Flaba (08) ;
- Mise en service : Fin 2016.



Centrale Biomasse BEC :

- Type d'installation : Biomasse Combustion ;
- Puissance : 15 MW électrique et 50 MW thermiques ;
- Localisation : Commentry (03) ;
- Mise en service : Automne 2015.



Parc Eolien de La Montagne :

- Type d'installation : Parc éolien ;
- Puissance : 12 MW ;
- Localisation : Saint-Anthot (21) ;
- Mise en service : Octobre 2014.



Parc Eolien de Chapelle Vallon :

- Type d'installation : Parc éolien ;
- Puissance : 12 MW ;
- Localisation : Chapelle-Vallon (10) ;
- Mise en service : Décembre 2011.



Parc Eolien d'Auxois Sud :

- Type d'installation : Parc éolien ;
- Puissance : 12 MW ;
- Localisation : Arconcey (21) ;
- Mise en service : Juillet 2010.

Centrale solaire de Toreilles :

- Type d'installation : Centrale au sol ;
- Puissance : 12 MWc ;
- Localisation : Toreilles (66) ;
- Mise en service : Octobre 2011.



Centrale solaire de Rochefort du Gard :

- Type d'installation : Centrale au sol ;
- Puissance : 11 MW ;
- Localisation : Rochefort du Gard (30) ;
- Mise en service : Juin 2013.



Centrale Solaire de Garein :

- Type d'installation : Centrale au sol ;
- Puissance : 10,1 MWc ;
- Localisation : Garein (40) ;
- Mise en service : Octobre 2014.



Parc Eolien de Villacerf :

- Type d'installation : Parc éolien ;
- Puissance : 10 MW ;
- Localisation : Villacerf (10) ;
- Mise en service : Janvier 2016.

Centrale Solaire de Luxey :

- Type d'installation : Centrale au sol ;
- Puissance : 8,5 MWc ;
- Localisation : Luxey (40) ;
- Mise en service : Octobre 2014.



Centrale Solaire de Geloux :

- Type d'installation : Centrale au sol ;
- Puissance : 7,2 MWc ;
- Localisation : Geloux (40) ;
- Mise en service : Septembre 2015.



Centrale Solaire d'Ygos :

- Type d'installation : Centrale au sol ;
- Puissance : 6,7 MWc ;
- Localisation : Ygos (40) ;
- Mise en service : Octobre 2014.



Parc Eolien de Trans :

- Type d'installation : Parc éolien ;
- Puissance : 6 MW ;
- Localisation : Trans (53) ;
- Mise en service : Décembre 2012.



Parc Eolien de Reclainville :

- Type d'installation : Parc éolien ;
- Puissance : 6 MW ;
- Localisation : Reclainville (28) ;
- Mise en service : Décembre 2012.

Centrale Solaire de Grabels :

- Type d'installation : Centrale au sol ;
- Puissance : 4,3 MW ;
- Localisation : Grabels (34) ;
- Mise en service : Août 2016.



Centrale solaire du Zenith de Pau :

- Type d'installation : Ombrières de Parking ;
- Puissance : 3,3 MWc ;
- Localisation : Pau (64) ;
- Mise en service : Octobre 2011.



Centrale solaire de Lannion / Kertanguy :

- Type d'installation : Centrale au sol ;
- Puissance : 2,6 MWc ;
- Localisation : Lannion (22) ;
- Mise en service : Octobre 2011.



Centrale solaire Ombrineo :

- Type d'installation : Centrale en toiture ;
- Puissance : 1,5 MW ;
- Localisation : Le Pontet (84) ;
- Mise en service : Juin 2016.



Centrale solaire Esquier :

- Type d'installation : Centrale en toiture ;
- Puissance : 535 kWc ;
- Localisation : Marseille (13) ;
- Mise en service : Juillet 2010.



Centrale solaire Silo Lagarde :

- Type d'installation : Centrale au sol ;
- Puissance : 250 kWc ;
- Localisation : Apt (84) ;
- Mise en service : Mai 2011.



Centrale solaire EPP :

- Type d'installation : Centrale en toiture ;
- Puissance : 232 kWc ;
- Localisation : Vitrolles (13) ;
- Mise en service : Juin 2011.



Centrale solaire Musichini :

- Type d'installation : Centrale en toiture ;
- Puissance : 177 kWc ;
- Localisation : Le Pontet (84) ;
- Mise en service : Novembre 2010.



Centrale solaire Rubis Sucre :

- Type d'installation : Centrale en toiture ;
- Puissance : 166 kWc ;
- Localisation : Cavaillon (84) ;
- Mise en service : Mars 2011.



Centrale solaire Melissa :

- Type d'installation : Centrale en toiture ;
- Puissance : 130 kW ;
- Localisation : Saint Benoit (La Réunion) ;
- Mise en service : 7 Septembre 2011.



3 - 2 Présentation des centrales de production d'électricité de NEOEN en construction en France



Parcs éoliens de Vallée aux Grillons et Osière :

- Type d'installation : Parcs éoliens ;
- Puissance : 25 MW ;
- Localisation : Aisne (02), Aube (10) ;
- Mise en service prévue : Septembre 2017.

Centrales solaires de Pourrières, Lagarde d'Apt :

- Type d'installation : Centrales solaires au sol et ombrières ;
- Puissance : 50 MWc ;
- Localisation : Var (83), Vaucluse (84) ;
- Mise en service prévue : 2016.



3 - 3 Références emblématiques du groupe NEOEN

3 - 3a Cestas, la plus grande centrale solaire photovoltaïque d'Europe

Le 25 septembre 2015, NEOEN a mis en service la plus grande centrale solaire d'Europe sur la commune de Cestas, en Gironde, près de Bordeaux, après moins d'un an de construction. Ce projet de parc photovoltaïque, véritable défi tant pour son envergure que pour sa conception optimisée, est réparti en 25 centrales solaires de 12 MW chacune, pour une puissance totale installée de 300 MW sur une surface d'environ 265 hectares. Le parc photovoltaïque de Cestas produit aujourd'hui l'équivalent de la consommation électrique des foyers d'une ville comme Bordeaux.



Figure 1 : Parc photovoltaïque de Cestas – septembre 2015 (source : NEOEN, 2017)

Ce projet de très grande envergure représente un investissement global de plus de 360 millions d'euros, financé à 311 millions d'euros par de la dette bancaire et porté par neuf investisseurs différents, dont NEOEN reste le plus important avec 120 MW de puissance cumulée de la centrale.

NEOEN a réalisé l'ensemble des phases de développement du projet et a conduit la maîtrise d'ouvrage déléguée lors de la construction confiée au groupement d'entreprises : Eiffage-Clemessy, Schneider et Krinner. Aujourd'hui NEOEN est responsable de l'exploitation de la centrale.

Il convient de noter que le déboisement des hectares du projet dans la forêt des Landes de Gascogne a été intégralement compensé par la plantation de parcelles d'une surface identique ha pour ha.

3 - 3b Horndale, 315 MW au service d'une électricité plus propre

L'Australie est devenue le marché le plus actif de NEOEN peu après la création des bureaux en 2012. Avec une équipe de 15 employés locaux et internationaux basés à Sydney et Canberra, NEOEN est l'un des principaux acteurs des énergies renouvelables dans ce pays. NEOEN y développe des projets solaires comme DeGrussa en Australie-Occidentale, la plus grande centrale solaire hybride du monde sur un site hors réseau et le parc éolien Hornsdale en Australie-Méridionale, le quatrième plus grand parc éolien du pays.



Figure 2 : Parc éolien de Horndale 1 – juillet 2016 (source : NEOEN, 2017)

Ce dernier provient des appels d'offres lancés par les autorités du Territoire de Canberra (ACT : Australian Capital Territory) d'une puissance totale de 315 MW repartis en trois tranches afin de répondre à hauteur de 20 % de la demande en électricité de Canberra, soit près de 180 000 foyers. Ainsi, NEOEN a remporté successivement, avec son partenaire australien Megawatt Capital, ces trois appels d'offre :

- **Février 2015** : première tranche d'une puissance de 100MW, soit 32 machines, près de la ville de Jamestown, à 200 km au Nord d'Adelaïde. La construction est finalisée et Hornsdale 1 injecte déjà l'électricité produite sur le marché national Australien ;
- **Décembre 2015** : développement d'Hornsdale 2, d'une puissance de 100MW à un tarif de rachat semblable au premier parc qui constituait déjà un record pour le coût des énergies renouvelables en Australie, de 77 AU\$/MWh (46 €/MWh) pendant 20 ans. La construction sera finalisée avant l'été 2017 ;
- **Août 2016** : obtention de la troisième et dernière tranche de 115 MW du parc éolien de Hornsdale. Elle bénéficie des économies d'échelle générées par l'ensemble du parc pour produire une électricité renouvelable à un tarif fixe de 73 AU\$/MWh pendant 20 ans. Ce tarif est un record et va dans le sens d'une économie plus sobre en carbone, intégrant une électricité d'origine renouvelable concurrentielle par rapport à la plupart des centrales électriques classiques à énergie fossile. Cette réduction équivaut à retirer 290 000 voitures de la route ou à planter 1 900 000 arbres.



Figure 3 : Une des éoliennes de Hornsdale 1 - juillet 2016 (source : NEOEN, 2017)

L'ensemble du parc éolien Hornsdale de 315 MW est donc équipé de 105 éoliennes d'une puissance de 3,2 MW fournies par Siemens qui se chargera aussi de la maintenance de la centrale.

Le projet générera dans le Territoire de Canberra environ 55 millions de dollars australiens d'investissements et de retombées locales pendant la durée de vie des installations concernées. A cet engagement s'ajoutent ceux pris dans le cadre des trois tranches du projet :

- Construction d'un centre de formation professionnelle d'excellence en énergies renouvelables ;
- Création d'un fond d'investissement de 16,4 millions de dollars qui servira à développer un programme de déploiement de batteries de stockage dans les foyers du Territoire ;
- Déploiement de 20 véhicules Hyundai à hydrogène et d'un centre de fabrication de l'hydrogène qui devrait être mis en service à la fin de 2018 ; le début de la production d'hydrogène de l'installation correspondant au calendrier de livraison des véhicules IX 35 à pile à combustible à émission zéro.

Ces investissements témoignent de l'engagement continu de NEOEN et de Megawatt Capital en faveur du renforcement de l'attractivité de Canberra, premier pôle australien d'innovation et d'investissements en matière d'énergies renouvelables.

3 - 3c Parc éolien des trois communes, une puissance de 20 MW, 22 M€ d'investissement

Septième parc éolien mis en service par NEOEN à l'automne 2016, le parc éolien des trois communes est constitué de dix éoliennes Vestas V100, d'une hauteur totale de 150 m, et représente un investissement de l'ordre de 28 millions d'euros, financé à 22,4 millions d'euros par de la dette bancaire. D'une puissance totale de 20 MW, il se situe dans le département des Ardennes, sur les hauteurs d'un plateau agricole et se répartit sur les communes de Raucourt et Flaba, La Besace et Yoncq, à environ 12 km au Sud de Sedan.



Figure 4 : Vue générale du parc éolien des trois communes (source : NEOEN, 2017)

Fruit d'un développement débuté en 2008, le parc éolien des trois communes sera à même de fournir annuellement 40 millions de kWh d'électricité d'origine renouvelable sur le réseau national. Il permet ainsi d'alimenter l'équivalent de près de 17 200 habitants (chauffage compris) en électricité produite localement, tout en évitant l'émission d'environ 242 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.



Figure 5 : De gauche à droite : Vue du montage de l'éolienne n°10 – Installation du moyeu sur l'éolienne n°6 (source : NEOEN, 2017)

Les études d'impact détaillées menées sur le site ont conduit à définir diverses mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts par la réalisation d'un suivi de la mortalité de l'avifaune lors des trois premières années de fonctionnement du parc éolien.

La construction des infrastructures a été confiée à OMEXOM, Filiale de Vinci Energies, tandis que la livraison et le montage des éoliennes elles-mêmes ont été réalisés par le fabricant Vestas. Les premiers travaux ont démarré en décembre 2015, pour une durée totale de chantier de l'ordre de 9 mois.